IMPÉNÉTRABLEMENT adv. (ain-pé-né-tra-ble-man — rad. *impénétrable*). D'une manière impénétrable : *Garder* IMPÉNÉTRABLEMENT *un secret.*

IMPÉNITENCE s. f. (ain-pé-ni-tan-se — du préf. *im*, et de *pénitence*). Théol. Etat d'une personne impénitente ; endurcissement dans le péché : *Au dernier jour, Dieu confondra votre* IMPÉNITENCE *et vos vaines excuses.* (Boss.) ‖ *Impénitence finale*, Refus, sur le lit de mort, de confesser ses péchés, de s'en repentir : *Mourir dans l'*IMPÉNITENCE FINALE.

— **Encycl.** C'est une question très-discutée parmi les théologiens de savoir si l'*impénitence* est ou non un acte positif de Dieu. Les uns disent oui ; les autres, non. Les premiers s'appuient sur de nombreux passages de l'Ecriture sainte. Ainsi Dieu dit dans l'*Exode* : « J'ai endurci le cœur de Pharaon et des Egyptiens, afin de faire des miracles sur eux et de leur apprendre que je suis le Seigneur. » Saint Jean l'Evangéliste (ch. XII) dit en propres termes que les Juifs ne pouvaient pas croire, parce que, selon la parole d'Isaïe, Dieu avait aveuglé leurs yeux et endurci leur cœur, afin qu'ils ne fussent pas convertis ; enfin saint Paul déclare que si Dieu a pitié de qui il lui plaît, il endurcit qui il veut. C'est en s'appuyant sur ces divers passages que saint Augustin soutenait que l'*impénitence* est de la part de Dieu un acte de puissance, et non pas seulement de patience.

Contre saint Augustin, d'autres théologiens soutiennent que c'est un blasphème digne des incrédules, d'enseigner que Dieu est la cause positive du péché. Aux textes allégués, ils répondent par d'autres textes. Ainsi, dans l'*Exode*, Moïse répète plusieurs fois que Pharaon lui-même endurcit son propre cœur. Aux raisons historiques ils ajoutent des raisons purement théologiques.

« Les Pères de l'Eglise, dit Bergier, ont enseigné constamment que Dieu laisse endurcir le pécheur, non en lui refusant toute grâce, mais parce qu'il ne lui donne pas une grâce aussi forte et aussi efficace qu'il le faudrait pour vaincre son obstination dans le péché. Lorsqu'il est dit, dans les livres saints et dans les écrits des Pères, que Dieu abandonne le pécheur, qu'il délaisse les nations infidèles, qu'il livre les impies à leur sens réprouvé, etc., cela ne signifie point que Dieu les prive absolument de toute grâce, mais qu'il ne leur donne pas des grâces aussi fortes qu'il faudrait pour vaincre leur obstination. »

Quoi qu'il en soit de ces explications, nous croyons qu'elles ne sauraient guère expliquer ce passage d'Isaïe que nous livrons à la sagacité du lecteur. « Dieu dit au prophète : « Va, et dis à ce peuple : Ecoutez et n'entendez pas, voyez et gardez-vous de connaître. Aveugle le cœur de ce peuple, appesantis ses oreilles, et ferme-lui les yeux, de peur qu'il ne voie, n'entende, ne comprenne et ne se convertisse, et que je ne le guérisse. — Jusques à quand, Seigneur ? — Jusqu'à ce que ses villes soient sans habitants et sa terre sans culture. » (*Isaïe*, ch. VI, v. 9.)

On appelle *impénitence* finale l'endurcissement de cœur au moment de la mort ; c'est ainsi qu'on dit : Mourir dans l'*impénitence* finale pour signifier : Mourir sans se repentir de ses fautes. Les Pères croient généralement que l'*impénitence* finale est impardonnable en l'autre monde. Pourtant, on pourrait leur demander comment le pécheur est coupable s'il est entièrement abandonné de Dieu ?

IMPÉNITENT, ENTE adj. (ain-pé-ni-tan, an-te — du préf. *im*, et de *pénitent*). Qui est endurci dans le péché, qui ne se repent pas de ses péchés : *On peut prédire du savant qui s'est le plus égaré, qu'il mourra le plus* IMPÉNITENT. (Lamenn.)

— Fam. Qui ne se repent pas de ce qu'il a fait : *Un buveur* IMPÉNITENT. *Un rimeur* IMPÉNITENT.

— Substantiv. Personne impénitente : *Un* IMPÉNITENT. *Les* IMPÉNITENTS.

IMPENNE adj. (ain-pè-ne — du préf. *im*, et de *penne*). Ornith. Dont les ailes sont dépourvues de pennes. ‖ On dit aussi IMPENNÉ, ÉE.

— s. m. pl. Division de la classe des oiseaux, comprenant ceux dont les ailes sont dépourvues de pennes ou véritables plumes. ‖ Famille de palmipèdes formée du seul genre apténodyte, dont les ailes ne portent que des plumes écailleuses.

IMPENSE s. f. (ain-pan-se — lat. *impensa* ; de *in*, dans, et *pendere*, payer). Jurispr. Somme dépensée pour la conservation, l'amélioration ou l'agrément d'un bien que l'on administre : IMPENSES *nécessaires, utiles, voluptuaires.* ‖ S'emploie surtout au pluriel.

— **Encycl.** Les *impenses* sont nécessaires, utiles ou voluptuaires. Les *impenses* nécessaires sont faites pour la conservation de la chose ; les *impenses* utiles pour en augmenter la valeur ; les *impenses* voluptuaires pour l'embellir. Mais les *impenses* qui servent à donner une plus-value à l'immeuble prennent plutôt le nom d'améliorations.

La définition même du mot *impense* démontre que, pour qu'une cause modifie la chose soit une *impense*, cette cause doit être le fait direct du détenteur.

Les *impenses* diffèrent des réparations proprement dites ; celles-ci rétablissent la chose dégradée ; celles-là l'améliorent et la modifient.

Les choses mobilières sont, aussi bien que les choses immobilières, susceptibles d'*impenses* ; ainsi, un cheval bien dressé est plus précieux qu'un cheval neuf. A Rome, on allait même jusqu'à regarder comme *impenses* les frais d'éducation des enfants ou des esclaves.

On a toujours le droit de réclamer les *impenses* nécessaires. Celui qui n'a fait que des *impenses* utiles a le droit de les répéter, si elles peuvent être enlevées sans que la chose principale en soit dégradée. Mais, d'après le code civil (art. 555 et 1381), il en est dû récompense, si elles ne peuvent être enlevées, comme, par exemple, lorsqu'elles consistent en murs, en constructions. Toutefois, cette disposition ne saurait être appliquée aux *impenses* d'une médiocre durée ; ainsi, le mari qui aurait usé d'engrais pour l'amélioration de l'immeuble de sa femme ne pourrait répéter les frais qu'il a eu à supporter, l'amélioration n'étant que passagère.

Lorsqu'un donataire fait rapport à la succession pour opérer partage, on lui tient compte des *impenses* nécessaires et utiles qu'il a faites, mais non des *impenses* voluptuaires. Lorsqu'il s'agit d'un acquéreur de bonne foi évincé, le vendeur doit également lui rembourser toutes les *impenses* nécessaires et utiles ; mais si le vendeur a été de mauvaise foi, il est obligé de rembourser même les *impenses* voluptuaires faites au fonds par l'acquéreur. Comme l'éviction donne lieu à un règlement de comptes en faveur de l'acquéreur pour ses *impenses*, le tribunal doit apprécier ces *impenses ex æquo et bono*, afin de ne pas priver l'acquéreur des dépenses raisonnables qu'il a faites.

Il est également incontestable que l'héritier qui a fait des *impenses* utiles sur la chose commune est en droit de demander aux autres le remboursement proportionnel.

Sous le régime dotal, le mari a droit à récompense pour les *impenses* faites par lui sur les fonds dotaux ; parce que, de même que sous le régime de la communauté, son usufruit est à titre onéreux.

L'usufruitier ne peut, à la cessation de l'usufruit, réclamer aucune indemnité pour les améliorations qu'il prétendrait avoir faites, encore que la chose en fût augmentée. L'usufruitier, ou ses héritiers, peuvent néanmoins enlever les glaces, tableaux et autres ornements qu'ils auraient fait placer, mais à charge par eux de rétablir les lieux dans l'état primitif (c. civ., art 599).

En général, le possesseur d'un immeuble a un droit de rétention pour le garantir du remboursement des *impenses* auquel il a droit. Il a même un privilège dans les cas suivants : 1° pour la conservation d'une chose mobilière (art. 2102 du code civil) ; 2° pour la réparation d'instruments aratoires (art. 2102) ; 3° au profit des architectes, entrepreneurs, maçons et autres ouvriers employés pour édifier, reconstruire ou réparer des bâtiments, canaux ou autres ouvrages quelconques.

IMPÉRATA s. f. (ain-pé-ra-ta — de *Imperati*, bot. napolit.). Bot. Genre de plantes, de la famille des graminées, tribu des andropogonées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent dans les régions chaudes. ‖ On dit aussi IMPÉRATE.

IMPÉRATIF, IVE adj. (ain-pé-ra-tiff, i-ve — lat. *imperativus* ; de *imperare*, commander). Impérieux, qui commande, qui a le caractère du commandement : *Prendre un air, un ton* IMPÉRATIF. *Exiger une chose en termes* IMPÉRATIFS. *Un ordre* IMPÉRATIF. *Tous les esprits* IMPÉRATIFS *et dogmatiques nous ont imposé ; ils ont exercé une facile influence sur la nation la plus spirituelle de la terre.* (Ph. Chasles.)

— Jurispr. Se dit des lois, des dispositions qui contiennent une prescription formelle, qu'il n'est pas permis au juge de négliger, de mitiger, de modifier : *Une loi* IMPÉRATIVE. *Une disposition* IMPÉRATIVE.

— Politiq. *Mandat impératif*, Obligation imposée par les électeurs au député qu'ils nomment, d'avoir à voter de telle ou telle façon sur certaines questions déterminées : *Le point le plus important était la liberté des votes, que ne permettaient point les* MANDATS IMPÉRATIFS *imposés aux députés par les bailliages.* (Mignet.)

— Gramm. Qui appartient à l'impératif : *Mode* IMPÉRATIF. *Forme* IMPÉRATIVE. ‖ *Proposition impérative*, Celle dont le verbe est à l'impératif.

— s. m. Gramm. Mode du verbe, exprimant le commandement, l'exhortation, la prière : *L'*IMPÉRATIF *n'a pas de première personne au singulier.*

— Philos. *Impératif moral ou catégorique*, Sentiment absolu du devoir, dans le système de Kant.

— **Syn. Impératif, impérieux.** Le premier marque un empire moins absolu ; il faut prendre le ton *impératif* avec les enfants, même quand on n'a ni l'intention ni le pouvoir d'employer la force pour les contraindre ; le ton *impérieux*, au contraire, suppose toujours une certaine dureté dans le caractère. Il y a un mode *impératif* dans les verbes, et il n'y a pas de mode *impérieux*, parce que le verbe n'a par lui-même aucune puissance, aucune volonté ; mais l'homme *impérieux* emploie souvent des verbes à l'*impératif* quand il parle à ceux qu'il croit ses inférieurs.

— **Encycl.** Gramm. L'*impératif*, l'un des quatre modes personnels du verbe, sert, comme l'indique son nom, à exprimer le commandement. Certains grammairiens, entre autres Boniface, appellent aussi ce mode *optatif*, parce que, disent-ils, il est employé, non-seulement pour commander, mais pour demander qu'une chose ait lieu, pour prier, pour exhorter.

Ce mode est personnel ; cependant il n'a, dans aucune langue, la première personne du singulier, parce que, comme le remarque Lancelot (*Grammaire générale*), on ne se commande point proprement à soi-même, ou plutôt parce que, quand on se notifie à soi-même la volonté que l'on a de faire quelque chose, on se divise, pour ainsi dire, en deux personnes, dont l'une parle à l'autre : mon âme, *bénissez* le Seigneur ; et alors le commandement s'adresse à la seconde personne.

Nous n'avons pas, en français, de troisième personne impérative. Pour la remplacer, nous employons celle du temps correspondant du subjonctif, avec ellipse d'un verbe exprimant le désir, la volonté : *qu'il lise, qu'il ait lu*, c'est-à-dire *je veux, je désire qu'il lise, qu'il ait lu.*

Beaucoup de grammairiens n'ont reconnu dans l'*impératif* qu'un seul temps, et l'ont appelé présent. C'est une double erreur. Le temps simple de l'*impératif* est regardé comme futur par les grammairiens hébreux. Beauzée admet dans ce mode un temps composé, qu'il nomme prétérit.

Il y a, en effet, deux temps à l'*impératif* : un simple, comme : *terminez* votre tâche, et un composé, comme : *ayez terminé* votre tâche avant que nous soyons revenus. Ces deux temps sont : le premier un futur absolu, le second un futur antérieur. En les remplaçant par des temps de l'indicatif, on dirait : Vous *terminerez* votre tâche ; vous *aurez terminé* votre tâche avant que nous soyons revenus.

Faisons remarquer, en passant, qu'au lieu des temps de l'*impératif*, on emploie quelquefois, par euphémisme, le futur de l'indicatif : *Dominum tuum* adorabis *et illi soli* servies, pour *adora* ou *adorato*, *servi* ou *servito*.

Dans le mode *impératif*, le fait du commandement, qui n'est autre chose que l'acte même de la parole, est seul présent ; mais la chose commandée, qui n'est autre que l'idée même du verbe, complétée, s'il y a lieu, par un attribut, ne saurait être simultanée au commandement, et, à plus forte raison, ne saurait avoir précédé le fait du commandement. On n'a point à commander une chose qui se fait, et encore moins une chose qui a été faite. Donc il ne saurait y avoir, à l'*impératif*, ni présent ni prétérit ou passé. Le commandement étant présent, la chose commandée devant suivre le commandement, il s'ensuit évidemment que le futur est le seul temps qui convienne au mode *impératif*.

L'*impératif* n'est employé ordinairement qu'avec circonspection par les inférieurs et même par les égaux qui n'ont pas entre eux de rapports familiers. Il y a pourtant des *impératifs* qui, par eux-mêmes, expriment des idées de soumission ; tels sont : *Veuillez, daignez, faites-nous le plaisir* ou *l'honneur*. Ainsi, au lieu de : *Ecoutez-moi*, on dira avec une autre tournure : *Pouvez-vous, voulez-vous m'écouter ; faites-moi l'amitié* ou *l'honneur de m'écouter ; veuillez* ou *daignez m'écouter*. Souvent, en s'adressant à une autre personne, on emploiera, par euphémisme, la première personne plurielle : *Tâchons* de mieux faire aujourd'hui qu'hier. On tempère ainsi la sécheresse de l'*impératif*. L'*impératif* s'emploie quelquefois pour exprimer une supposition ; ainsi : *Otez* la force, la santé, le bon témoignage de soi, tous les biens de cette vie sont dans l'opinion, c'est-à-dire *si vous ôtez, supposé que vous ôtiez* la force, etc.

Il est à remarquer que, dans les verbes réguliers, la seconde personne du singulier de l'*impératif* est toujours semblable à la première du singulier du présent de l'indicatif ; les quatre verbes *avoir, être, aller, savoir*, font, par exception, à l'*impératif* : *aie sois, va, sache.*

Les verbes de la première conjugaison et tous ceux qui, à cette seconde personne du singulier de l'*impératif*, se terminent par une voyelle, prennent, après cette voyelle, un *s* euphonique devant les mots *en* et *y*, pour éviter un hiatus : *Donnes-en, cueilles-en, vas-y*

Quand l'*impératif* n'est pas accompagné d'une négation, le pronom personnel complément se rejette après et s'y joint par le trait d'union : Regardez-*moi*, parlez-*lui*, écoutez-*le*. Si le verbe est accompagné d'une négation, le pronom personnel complément reste devant : Ne *me* regardez pas, ne *lui* parlez pas, *ne* l'écoutez pas.

Quand l'*impératif* a pour complément plusieurs pronoms personnels rejetés après lui, on les lie entre eux par le trait d'union, en ayant soin de placer les pronoms *le, la les* avant *moi, toi, lui, nous, vous, leur* ; si l'un des pronoms est le mot *en* ou le mot *y*, on le place après *m'* (me), *t'* (te), *lui, nous, vous, leur* : Donnez-*le-moi*, donnez-*m'en*, donnez-*nous-en*, laissez-*nous-y*. Si l'*impératif* est accompagné d'une négation, les pronoms personnels compléments précédant le verbe se placent comme avec un temps quelconque d'un autre mode. Au lieu de construire un *impératif* avec les pronoms du singulier *me, te, le* et le mot *y*, il est presque toujours préférable de prendre un autre tour ; ainsi l'on ne dira pas : Voilà ce que tu as à faire, *donne-t'y* avec soin, mais *donnes-y* tes soins. Cependant l'Académie semble approuver que l'on dise *m'y, t'y* après les *impératifs* qui n'ont qu'une seule syllabe sonore : *mets-t'y, jette-t'y*. Lorsqu'il y a deux *impératifs* de suite, le pronom complément peut être placé avant le second *impératif* :

Polissez-le sans cesse et *le* repolissez.

Le tableau suivant, que nous empruntons à Schleicher, présente les formes qui appartiennent en propre à l'*impératif*, à l'actif et au moyen, dans les principales branches de la grande famille indo-européenne, sauf toutefois la branche lithuano-slave, où l'optatif s'emploie pour l'*impératif*. Les thèmes conjugués dans ce tableau se rapportent aux racines *as*, être, *vah*, transporter, et *dâ*, donner.

IMPÉRATIF.

ACTIF.

		SANSCRIT.		ZEND.		GREC.		LATIN.		GOTHIQUE.
Thèmes.		*as*	*vaha-*	*as-, mru-,*	*vaza-*	*es-*	*eche-*	*es-*	*vehi-*	*viga-*
Singulier.	2e pers.	*edhi*	*vaha*	*mru-idhi*	*vaza*	*es-thi*	*eche*	*es, esto*	*vehe*	*vig*
		pour *as-dhi*	*vaha-tât*						*vehi-to*	
	3e —	*as-tu*	*vaha-tu*	*aç-tu*	*vaza-tu*	*es-tô*	*eche-tô*	*es-to*	*vehi-to*	»
			vaha-tat							
Pluriel.	2e —	*sta*	*vaha-ta*	*ç-ta* [?]	*vaza-ta*	*es-te*	*eche-te*	*es-te*	*vehi-te*	*vigi-th*
			vaha-tât					*es-tote*	*vehi-tote*	
	3e —	*santu*	*vaha-ntu*	*h-entu*	*vaze-ntu*	*es-tôn*	*echo-ntôn*	*s-unto*	*vehu-nto*	
Duel.	2e —	*s-tam*	*vaha-tam*	»	»	*es-ton*	*eche-ton*	»	»	*viga-ts*
	3e —	*s-tâm*	*vaha-tâm*	*ç-tem* [?]	*vaza-tem*	*es-tôn*	*eche-tôn*	»	»	

MOYEN

		SANSCRIT.		ZEND.		GREC.		LATIN.		GOTHIQUE.
Thèmes.		*dad-*	*vaha-*	*dad-*	*vaza-*	*dido-*	*eche-*	»	»	*viga-*
Singulier.	2e pers.	*dat-sva*	*vaha-sva*	*daçva*	*vaza-nuha*	*dido-so*	*echou*	»	»	»
							pour *eche-so*			
	3e —	*dat-tam*	*vaha-tâm*	»	*vaza-tâm*	*dido-sthô*	*eche-sthô*	»	»	*viga-dau*
Pluriel.	2e —	*dad-dhvam*	*vaha-dhvam*	*daz-dum*	*vaza-dhwem*	*dido-sthe*	*eche-sthe*	»	»	»
	3e —	*dad-atâm*	*vaha-ntâm*	»	*vaze-ntâm*	*dido-sthôn*	*eche-sthôn*	»	»	*viga-ndau*
Duel.	2e —	*dad-athâm*	*vahê-thâm*	»	»	*dido-sthon*	*eche-sthon*	»	»	»
	3e —	*dâd-âtâm*	*vahê-tam*	»	*vaza-tem*	*dido-sthôn*	*eche-sthôn*	»	»	»

— Philos. *Impératif catégorique.* V. CATÉGORIQUE (impératif).

IMPÉRATIVEMENT adv. (ain-pé-ra-ti-ve-man — rad. *impératif*). D'une manière impérative : *Parler* IMPÉRATIVEMENT. *Loi qui prescrit* IMPÉRATIVEMENT.

IMPÉRATOIRE s. f. (ain-pé-ra-toi-re — du lat. *imperator*, empereur). Bot. Genre de plantes, de la famille des ombellifères, tribu des peucédanées : *L'*IMPÉRATOIRE *qu'on cultive dans les jardins a moins de force que celle des montagnes.* (V. de Bomare.) *L'*IMPÉRATOIRE *forme des touffes épaisses et d'un bel aspect.* (Bosc.)

— **Encycl.** L'*impératoire des montagnes*, appelée aussi *benjoin français*, *autruche*, *otours*, est une plante vivace, à racine tubéreuse, ovoïde, charnue ; la tige, haute de 1 mètre au plus, est cylindrique et fistuleuse ; elle porte de grandes feuilles à trois ou cinq segments dentés, et se termine par une ombelle de fleurs blanches. Elle croît dans les régions centrales et méridionales de l'Europe ; on la trouve dans les contrées montagneuses, les prairies élevées, et plus rarement dans les plaines. Sa racine nous arrive surtout de la Savoie et de l'Auvergne. Son odeur est analogue à celle de l'angélique, mais moins forte ; sa saveur est âcre et aromatique. Quand on coupe cette racine fraîche, il en découle un suc blanc, laiteux, renfermant une matière résineuse et une huile essentielle qui lui donne ses propriétés et qu'on peut en extraire par la distillation. Elle a joui autrefois d'une grande réputation en médecine, et son nom rappelle la supériorité et les propriétés merveilleuses qu'on lui attribuait. Elle entre encore dans la composition de l'eau thériacale, de l'orviétan, de l'esprit carminatif de Sylvius, etc. Quand on la mâche, elle excite la salivation ; aussi l'a-t-on préconisée comme odontalgique. On l'a vantée aussi comme fortifiante. On l'a employée contre les coliques, l'hystérie, l'hydropisie, les néphrites, l'asthme, les rétentions d'urine, les fièvres intermittentes ou adynamiques, les paralysies de la langue, le *delirium tremens*, les cancers de la face, etc. On l'a préconisée encore comme sudorifique, carminative, emménagogue, incisive, stomachique, alexitère, etc. Sa réputation est bien tombée aujourd'hui. En Suisse, dans le canton de Glaris, on se sert de la racine de cette plante pour aromatiser les fromages. L'*impératoire* n'est pas dépourvue d'élégance ; aussi la cultive-t-on dans les jardins d'agrément. Elle aime les terrains frais, et se propage de graines et d'éclats de pieds.

IMPÉRATOR s. m. (ain-pé-ra-tor — lat. *imperator*, de *imperare*, commander). Hist. rom. Titre militaire décerné par le sénat ou par les soldats aux généraux qui avaient détruit dix mille ennemis dans une bataille, et qui fut accordé, même sous les premiers césars, aux généraux victorieux.

— Moll. Genre de gastéropodes, à coquille univalve, formé aux dépens des troques, et non adopté.

IMPÉRATORINE s. f. (ain-pé-ra-to-ri-ne — rad. *impératoire*). Syn. de PEUCÉDANINE. ‖ On dit aussi IMPÉRATRINE.

IMPÉRATRICE s. f. (ain-pé-ra-tri-se — du lat. *imperator*). Femme d'un empereur :

Peut-être avant la nuit, l'heureuse Bérénice
Change le nom de reine au nom d'*impératrice*.
RACINE.

‖ Princesse qui gouverne un empire : *L'*IMPÉRATRICE *Marie-Thérèse. L'*IMPÉRATRICE *Catherine. Ne seriez-vous pas bien aise de voir deux femmes, deux* IMPÉRATRICES, *peloter un peu notre grand roi de Prusse, notre Salomon du Nord ?* (Volt.)

— Hortic. Variété de prune oblongue.

IMPERCEPTIBLE adj. (ain-pèr-sè-pti-ble — du préf. *im*, et de *perceptible*). Qui échappe à nos sens, à cause de son extrême petitesse ou de son peu d'intensité : *Un point* IMPERCEPTIBLE. *Un son* IMPERCEPTIBLE. *Un* IMPERCEPTIBLE *sourire. L'habitude est pour nous comme ces faibles araignées qui prennent de grosses mouches dans leurs filets* IMPERCEPTIBLES. (Mme de Sév.)

— Par exagér. Qui est relativement très-petit ou très-peu considérable : *Tout le monde visible n'est qu'un trait* IMPERCEPTIBLE *dans l'ample sein de la nature.* (Pasc.) *Je me mets à vos pieds, madame, tout* IMPERCEPTIBLES *qu'ils sont.* (Volt.)

— Fig. Qui échappe à notre attention, à notre esprit : *La marche de la nature se fait par des degrés nuancés et souvent* IMPERCEPTIBLES. (Buff.)

D'un aveugle penchant le charme *imperceptible*
Frappe, saisit, entraîne et rend un cœur sensible.
TH. CORNEILLE.

— **Syn. Imperceptible, invisible.** Ce qui est *imperceptible* échappe à la vue par sa petitesse même, et il ne sera jamais vu tant qu'il ne changera pas de nature ou tant qu'il ne sera pas grossi par quelque puissance optique. Ce qui est *invisible* aujourd'hui pourrait devenir visible sans changer de nature, si l'obstacle qui nous empêche de le voir venait à être écarté. La lune, *invisible* quand elle est éclipsée par la terre, reparaît bientôt à nos yeux. Dieu, *invisible* à l'homme sur la terre, sera vu face à face par les élus quand leur âme aura quitté la dépouille corporelle.

IMPERCEPTIBLEMENT adv. (ain-pèr-sèp-ti-ble-man — rad. *imperceptible*). D'une manière imperceptible, insensible, très-peu prononcée ; par une progression très-lente : *On se modèle* IMPERCEPTIBLEMENT *sur ceux que l'on fréquente.* (Clément XIV.) *Tout se fait graduellement, et, pour ainsi dire,* IMPERCEPTIBLEMENT *par la nature.* (B. Const.)

Nous mourons en détail, *imperceptiblement.*
Mme DESHOULIÈRES.

IMPERDABLE adj. (ain-pèr-da-ble — du préf. *im*, et de *perdable*). Qu'on ne saurait perdre, qu'on gagnera inévitablement : *Un procès* IMPERDABLE. *Une partie* IMPERDABLE.

IMPERFECTION s. f. (ain-pèr-fè-ksi-on — du préf. *im*, et de *perfection*). Etat de ce qui est imparfait : *L'*IMPERFECTION *de la nature humaine. L'*IMPERFECTION *des œuvres humaines n'est jamais méconnue de l'homme dont l'esprit est supérieur et le cœur droit.* (E. Chevreul.)

— Défaut, vice qui rend imparfait : *C'est sur les* IMPERFECTIONS *des grands hommes qu'il faut attacher sa critique.* (Volt.) *Les* IMPERFECTIONS *de l'enfance deviennent les vices de l'âge mûr.* (Belouino.)

— **Syn. Imperfection, défaut, défectuosité**, etc. V. DÉFAUT.

IMPERFORATION s. f. (ain-pèr-fo-ra-si-on — rad. *imperforé*). Méd. Occlusion d'un orifice naturel : IMPERFORATION *de l'anus, du vagin, du canal de l'urètre, de la bouche.*

— **Encycl.** Il ne s'agit pas ici des oblitérations, qui sont des occlusions accidentelles, mais seulement des occlusions congénitales, qui sont proprement des *imperforations*. Il semble démontré que, primitivement, toutes les ouvertures naturelles du corps humain sont fermées par une membrane plus ou moins dense, friable, analogue au tissu cutané, qui, à une époque variable de la gestation, se déchire, disparaît et laisse libre la voie de communication qu'elle interceptait. C'est à la persistance accidentelle de cette membrane que sont dues le plus grand nombre des *imperforations* que la chirurgie est appelée à corriger. Dans certains cas, la portion cutanée du canal qui devait s'ouvrir au dehors manque entièrement. Un espace cellulaire plus ou moins considérable sépare nécessairement alors le cul-de-sac, par lequel se termine le canal imperforé, de la région du corps à laquelle il devait aboutir. Un autre mode d'*imperforation* consiste dans la déviation des organes qui communiquent au dehors, et dans la situation de leur ouverture, soit sur d'autres points que ceux que la nature leur a assignés, soit dans d'autres cavités voisines, de manière à y vider les matières qu'ils contiennent. Il existe alors en même temps une *imperforation* de la voie naturelle, et une ouverture anomale placée dans un lieu plus ou moins éloigné et insolite. Enfin, on doit rapporter à une quatrième variété des anomalies qui nous occupent celles dans lesquelles la portion cutanée d'un organe existe, s'étend jusqu'à des profondeurs variables, mais ne rencontre pas la portion intérieure du même organe, et n'a avec elle aucune communication. On observe, dans ces cas, une double *imperforation*, non de l'ouverture externe, qui est libre et bien conformée, mais du canal qui doit s'y rendre, et dont les deux portions offrent un double cul-de-sac. Plus les organes sont compliqués, étendus, prolongés à de grandes distances dans l'intérieur du corps, et plus aussi ils sont susceptibles de présenter des formes complexes et variées d'*imperforation*. On a observé toutes les variétés que nous venons d'indiquer à l'anus et au rectum, ainsi qu'au vagin et à l'urètre ; la bouche, les paupières et le nez n'ont guère présenté que des exemples de l'*imperforation* membraneuse, la plus simple de toutes.

— *Imperforation de l'oreille.* Assez souvent l'oreille est fermée par une cloison membraneuse située, tantôt à son ouverture extérieure, tantôt plus profondément dans le canal. Il faut alors inciser crucialement cette membrane anomale, et exciser les lambeaux qui résultent de l'incision. Ce procédé est bien préférable à celui qui consiste à se servir d'un trocart, d'abord parce qu'avec cet instrument on peut pénétrer trop loin, transpercer la membrane du tympan elle-même, accident qu'il est facile d'éviter avec le bistouri, et ensuite parce qu'un trocart ne fait qu'une ouverture circulaire dont il faut inciser les bords pour reséquer les petits lambeaux qui en résultent. Si le conduit auditif est recouvert par le rapprochement anomal des éminences tragus et antitragus, de petits tubes en argent, en plomb, etc., suffisent quelquefois pour détruire l'occlusion ; si ce moyen ne réussissait pas, on inciserait avec l'instrument tranchant la portion exubérante et trop rapprochée des éminences obturatrices. Enfin, dans les cas où l'*imperforation* est due à ce que les parties osseuses sont trop rapprochées ou confondues, la chirurgie est impuissante.

— *Imperforation de la bouche.* Ce cas est très-rare, et, lorsqu'on le rencontre, les lèvres seules sont imperforées, le reste de la bouche est à l'état normal. Les procédés de Boyer, de Dieffenbach et de Serres sont ceux qui sont le plus souvent employés. Nous ne parlerons ici que de celui de Serres, qui est le plus simple, le plus facile et le plus commode. Il consiste à porter le bistouri sur la membrane anomale que constituent les deux lèvres confondues, et à faire une incision dirigée le long du sillon qui indique le trajet et l'étendue de l'ouverture naturelle. On réunit ensuite la peau et la membrane muqueuse par une suture à points séparés, et mieux par des serres-fines, et les deux lèvres se trouvent parfaitement constituées.

— *Imperforation du nez.* Comme la précédente, cette *imperforation* est très rare. On la guérit par l'incision de la membrane anomale qui bouche l'ouverture des narines, puis on introduit dans le nez des bourdonnets de charpie destinés à maintenir les parties dans une situation convenable, et à prévenir, au moins en partie, le rétrécissement des ouvertures rétablies.

— *Imperforation du mamelon.* Le mamelon peut être plus ou moins imperforé, mais il est rare qu'il le soit complètement ; le plus souvent les conduits galactophores sont seulement obstrués. Cette obstruction est fréquemment liée à l'aplatissement et à l'induration du mamelon. Dans quelques cas, l'oblitération des conduits galactophores dépend en partie de la turgescence de la mamelle dans les premiers jours qui suivent l'accouchement.

— *Imperforation de l'anus.* L'opération nécessitée par l'*imperforation* congénitale de l'anus consiste à faire d'abord sur le lieu que devait occuper l'ouverture une ponction qui doit arriver jusque dans la cavité de l'intestin, et que l'on agrandit ensuite au moyen d'injections convenables. Dans quelques cas, une membrane mince est le seul obstacle à l'issue du méconium ; dans d'autres, c'est la peau qui se continue sur cette ouverture ; dans d'autres enfin, c'est à la fois la peau qui ferme l'ouverture et une espèce de colonne du tissu cellulaire qui s'engage dans l'extrémité inférieure du rectum et l'oblitère.

Quand il existe une simple production membraneuse, cette membrane est souvent assez mince pour que l'on voie à travers son tissu la couleur noire du méconium. Dans ce cas, il faut inciser crucialement la membrane pour procurer une issue aux matières. Lorsqu'au lieu d'une membrane mince c'est la peau qui ferme l'anus, lorsque surtout c'est du tissu cellulaire, soit en forme de couche sous-cutanée, soit en forme de colonne, qui oblitère la partie inférieure du rectum, il n'existe à l'extérieur aucune trace de l'ouverture anale. Il faut porter la pointe du bistouri à lame droite dans le lieu où l'ouverture devrait exister, et faire pénétrer l'instrument de bas en haut, et un peu d'avant en arrière, en suivant la direction de la face concave du sacrum ; on s'arrête dès que l'on sent le vide, ou dès que l'instrument a pénétré à une profondeur que la prudence ne permet pas de dépasser. Si le méconium coule, on agrandit l'ouverture avec l'instrument tranchant ; dans le cas contraire, on change légèrement la direction de l'instrument, pour essayer de rencontrer le rectum, à côté duquel on aurait pu passer. Mais on sent combien il faut apporter de prudence dans ces recherches.

— *Imperforation du prépuce.* Le prépuce, lorsqu'il est imperforé, détermine à l'extrémité de la verge une tumeur molle, fluctuante, transparente, formée par l'épanchement de l'urine qui sort de l'urètre. Abandonné à lui-même, ce vice de conformation doit nécessairement être suivi de l'inflammation et de la perforation spontanée de la peau du prépuce ; mais on ne saurait attendre ce résultat spontané, car l'urine, s'infiltrant dans le tissu cellulaire de la verge et du scrotum, compromettrait nécessairement la vie de l'enfant. Il faut donc, dès qu'on s'aperçoit de l'*imperforation* du prépuce, y remédier en fendant celui-ci. Des lotions émollientes souvent répétées, et des pansements simples suffisent pour assurer une guérison prompte.

— *Imperforation de l'orifice de l'urètre.* Ce cas se présente chez l'homme et chez la femme. Lorsqu'il y a *imperforation* complète chez l'enfant du sexe masculin, il ne rend pas d'urine. Dans quelques cas, on trouve l'ouverture de l'urètre marquée, et ses bords sont seulement agglutinés ; dans d'autres cas on ne trouve aucune trace de cette ouverture. Lorsqu'il y a *imperforation* du gland par agglutination des bords de l'ouverture, on les sépare avec la pointe d'une lancette. Lorsqu'il n'existe point de trace de l'ouverture, on s'assure bien de la direction de l'urètre au moment où ce canal est rempli, on plonge dans le gland, à l'endroit où devrait exister l'orifice de l'urètre, et suivant la direction du canal, un bistouri à lame étroite, ou un très-petit trocart, et l'on fait ensuite usage des bougies.

L'*imperforation* congénitale de l'urètre chez l'enfant du sexe féminin s'accompagne quelquefois de celle du vagin. Lorsque l'orifice de l'urètre est seul bouché, il l'est ordinairement par une membrane qui se gonfle à chaque effort de l'enfant. Il suffit alors d'inciser cette membrane, et de laisser séjourner pendant quelques jours une petite sonde dans l'urètre. Il est beaucoup plus difficile de remédier à l'*imperforation* de l'urètre qui s'étend à une plus ou moins grande partie et surtout à la totalité de ce canal. Dans ce cas, il serait très-difficile de ne pas s'égarer si l'on voulait se servir d'un bistouri ou d'un trocart. Cependant cette opération est préférable à la ponction de la vessie par le vagin ou par le pubis, car, seule, elle offre un espoir de rétablissement complet des voies urinaires à l'état normal ; et comme il y a peu de parties à traverser pour atteindre le réservoir de l'urine, il en résulte que, si l'on manque l'urètre, la fistule qui succède à l'opération n'est pas plus fâcheuse que celle que l'on est obligé d'entretenir après la ponction par le vagin ou par le pubis.

— *Imperforation du vagin.* Lorsque l'oblitération est due à la membrane hymen, il suffit d'inciser crucialement cette membrane et d'exciser les angles de la division pour remédier à ce petit défaut de conformation. Comme les malades ne s'aperçoivent de cet état qu'à l'époque de la puberté, c'est ordinairement pour donner issue au sang des règles accumulé au-dessus de l'hymen qu'on réclame l'intervention du chirurgien ; l'opération est alors encore plus simple que si la membrane n'était pas distendue. Lorsqu'une couche épaisse de parties molles ferme le vagin extérieurement, Amussat veut qu'on déprime la membrane muqueuse au point où doit s'ouvrir ce conduit, en la pressant avec le bout d'une sonde. M. Alph. Guérin croit qu'avant de faire une ponction il est bon, en effet, de préciser l'intervalle qui doit exister entre le rectum et le canal de l'urètre, pour ne pas s'exposer à léser ces organes ; mais un doigt introduit dans le rectum suffira toujours pour guider le trocart, à moins qu'il n'y ait une couche extrêmement épaisse au-devant du vagin, cas dans lequel la dépression de la membrane muqueuse de la vulve ne serait que d'un bien faible secours. Quant aux adhérences des parois du vagin, elles ne peuvent être détruites que par une dissection attentive et prudente.

IMPERFORÉ, ÉE adj. (ain-pèr-fo-ré — du préf. *im*, et de *perforé*). Méd. Qui n'est pas perforé : *Anus* IMPERFORÉ. *Verge* IMPERFORÉE.

IMPERIA, courtisane italienne qui jouit d'une grande célébrité à Rome dans le premier quart du XVIe siècle, sous les pontificats de Jules II et de Léon X. A un irrésistible charme, à une beauté éclatante, elle joignait un esprit charmant et très-cultivé. En peu de temps sa maison devint le rendez-vous de toute la société élégante de la cour papale, et l'on vit les lettres, les grands seigneurs, les prélats et les cardinaux s'empresser à l'envi autour d'elle. Le savant prélat Sadolet ne trouva point dans son bagage de rhétoricien assez d'hyperboles pour célébrer toutes les qualités à la fois sérieuses, élevées et enivrantes dont elle était douée. Nicolas Campano, appelé aussi Strasimo, ne crut pas se compromettre devant la postérité en dédiant à la courtisane Imperia, à laquelle il avait donné des leçons de poésie, son poëme *Sopra il male incognito*. Enfin, à sa mort, elle fut enterrée en grande pompe dans l'église de Saint-Grégoire.

La fille d'Imperia fut bien différente de sa mère, peut-être par les conseils de celle-ci. Ce fut une vierge sage. A vingt-six ans, elle s'empoisonna pour se soustraire à la lubricité d'un homme d'église, du cardinal Setrucci.

IMPÉRIAL, ALE adj. (ain-pé-ri-al, a-le — lat. *imperialis* ; de *imperium*, empire). Qui appartient, qui a rapport à un empire, à un empereur : *Couronne* IMPÉRIALE. *Dignité* IMPÉRIALE. *Château* IMPÉRIAL. *Garde* IMPÉRIALE. *Musées* IMPÉRIAUX. *Lorsque Bonaparte descendit du consulat au trône* IMPÉRIAL, *la liberté lui retira son appui.* (A. Jay.)

— Hist. *Villes impériales*, Villes libres faisant partie de l'empire d'Allemagne, et formant le troisième collège à la diète de l'empire.

— Numism. *Médailles impériales*, Celles qui ont été frappées sous les empereurs romains. ‖ On dit aussi substantiv. *Les impériales.*

— Blas. *Aigle impériale*, Aigle à deux têtes qui figurait dans les armes de l'Allemagne, et qu'on voit aujourd'hui dans celles de l'Autriche. ‖ *Couronne impériale*, Espèce de mitre abaissée et surmontée d'un globe et d'une croix.

— Antiq. *Papyrus impérial*, Papyrus de première qualité.

— Comm. *Eau impériale*, Eau-de-vie qu'on distillait sur des plantes aromatiques. ‖ *Serge impériale*, Serge de laine fine. ‖ *Vache impériale*, Ancienne sorte de cuir.

— Pharm. *Pierre impériale*, Opiat pour les dents, composé de salpêtre, d'alun de roche et de soufre.

— s. m. pl. Hist. Soldats de l'empereur d'Allemagne : *Repousser les* IMPÉRIAUX. *Etre attaqué par les* IMPÉRIAUX.

— s. f. Dessus d'une voiture publique, ainsi dit, assure M. Littré, à cause de la *situation élevée* de l'impériale ; au lieu d'accepter ce pauvre calembour, nous aimons mieux croire que l'idée de faire des banquettes sur les voitures sera venue d'Allemagne, des Etats de l'empereur : *L'*IMPÉRIALE *d'une diligence, d'un wagon, d'un omnibus. Voyager sur l'*IMPÉRIALE. *Placer des bagages sur l'*IMPÉRIALE. *Tout*

homme ayant l'usage de ses yeux doit, pour voyager, monter sur l'IMPÉRIALE. (H. Taine.)

— Ciel de lit, dessus d'un lit, surtout d'un lit à colonnes.

— Touffe de poils qu'on laisse pousser au-dessous de la lèvre inférieure.

— Jeux. Sorte de jeu de cartes qui est une modification du piquet. ‖ A ce jeu, Réunion dans la même main de l'as, du roi, de la dame et du valet de la même couleur, ou bien des quatre rois, des quatre dames, des quatre valets, des quatre as ou des quatre sept : IMPÉRIALE *de rois, de valets.* ‖ *Impériales ordinaires, de main, d'emblée, de tourne,* Celles qui proviennent de la donne. ‖ *Impériales tournées,* Celles qu'achève la retourne : *A moins de conventions contraires, les* IMPÉRIALES TOURNÉES *ne profitent ordinairement qu'au donneur : si, par exemple, ce joueur a le roi, la dame et le valet de pique, et que l'as de pique retourne, il considère cet as comme s'il l'avait en main, et complète ainsi une première* IMPÉRIALE *en pique; de même, s'il a trois rois, trois dames, etc., et qu'un roi ou une dame retourne, il se sert de ce roi ou de cette dame pour compléter une deuxième* IMPÉRIALE *de rois ou de dames.* ‖ *Impériales tombées,* Celles que l'on achève en prenant dans les levées les cartes qui manquent : *Les* IMPÉRIALES TOMBÉES *sont très-rares et ne peuvent être qu'en atout; elles arrivent quand, ayant le roi et la dame d'atout, on gagne par les levées les autres cartes nécessaires pour former une première* IMPÉRIALE. ‖ *Impériale blanche,* Absence de toute figure dans un jeu, impériale qui compte pour deux impériales ordinaires. ‖ Chacune des fiches avec lesquelles on marque les impériales : *Quand, ayant déjà gagné cinq jetons, on en gagne un sixième, on les remplace par une* IMPÉRIALE, *chaque* IMPÉRIALE *valant six jetons.* ‖ *Première impériale,* Impériale formée par une quatrième majeure : IMPÉRIALE *en cœur, en carreau.*

— Archit. Espèce de dôme se terminant en pointe assez aiguë.

— Métrol. Monnaie d'or de Russie, de valeur diverse, selon les époques.

— Mar. Dessus d'une tente. ‖ Tillac d'une galère.

— Bot. Nom vulgaire d'une belle espèce de fritillaire : *L'*IMPÉRIALE *couronnée fleurit au milieu du printemps.* (Bosc.)

— Arboric. Variété de prune.

— **Encycl.** Jeux. Le jeu de l'*impériale* est ainsi appelé, suivant les uns, parce qu'il a été inventé dans l'ancien empire d'Allemagne, suivant les autres, parce qu'il a été mis à la mode par un souverain de ce pays, que l'on dit être Charles-Quint. L'*impériale* se joue ordinairement à deux, et avec un jeu de piquet. La valeur des cartes commence par le roi, qui est la plus forte, et continue par la dame, le valet, l'as, le dix, etc. Après avoir déterminé le nombre d'*impériales* dont se composera la partie, chaque joueur reçoit douze cartes, et le donneur retourne la vingt-cinquième, qui détermine l'atout. On appelle *honneurs* ou *cartes marquantes* le roi, la dame, le valet, l'as et le sept d'atout. Si la carte retournée est l'une d'elles, le donneur gagne un jeton. Lorsqu'il tourne d'un roi ou d'un as, s'il a le sept de même couleur, il peut l'échanger contre la retourne. Il n'y a point d'écart.

La donne terminée, le premier en cartes annonce immédiatement son plus haut point dans une couleur quelconque. Celui qui a le point le plus fort le montre et gagne un jeton. Quand il y a égalité, l'avantage appartient au premier en cartes, à moins qu'il n'ait été convenu d'avance, comme c'est souvent l'usage, qu'on ne marquera rien lorsque cette circonstance se présentera. Il est à remarquer que l'as compte pour onze dans le point et domine les figures, tandis que, dans le reste du jeu, comme on l'a vu plus haut, il vient après le valet.

Le point réglé et montré, chacun annonce et montre les *impériales* qu'il peut avoir dans son jeu, et qui sont les quatre rois, les quatre dames, les quatre valets, les quatre as, les quatre sept ou une quatrième majeure. Chaque *impériale* vaut une fiche, et l'adversaire est tenu de démarquer les jetons qu'il possède, excepté celui de la retourne, si celle-ci est une carte marquante. Toutefois, cet adversaire conserve tous ses jetons s'il a lui-même une *impériale*. Le joueur dont le jeu se compose de cartes blanches compte deux *impériales*, qui priment toutes les autres, mais l'adversaire ne démarque pas. De plus, si ce dernier a des *impériales*, il les compte sans faire démarquer lui-même les jetons du joueur qui a l'*impériale* blanche. Seulement, le coup ne se joue pas, et la main passe comme si l'on avait joué. Si, dans les cartes blanches, il se rencontre une *impériale* d'as ou une *impériale* de sept, cette *impériale* se marque en sus des deux *impériales* blanches, et, dans ce cas encore, l'adversaire ne démarque pas, même quand il n'a aucune *impériale* à opposer. Le règlement des *impériales* terminé, le premier en cartes joue telle carte que bon lui semble. Comme au piquet, l'adversaire est obligé de fournir de la couleur demandée, ou, s'il n'en a pas, de couper. Toute carte marquante jouée sans qu'elle soit prise ou enlevée à l'adversaire compte pour un jeton. Chaque levée en sus de six vaut également un jeton. Six de ces jetons forment une *impériale*, que l'on marque avec une fiche, en retirant les jetons que l'on a et en faisant démarquer ceux que l'adversaire possède. Si l'on parvient à faire toutes les levées, on marque deux *impériales*, et l'adversaire démarque ses jetons. La partie est gagnée par le joueur qui a le premier le nombre d'*impériales* convenu.

Nous avons dit que l'*impériale* se joue ordinairement à deux. Quelquefois, cependant, on la joue à trois. Dans ce cas, on ajoute les six aux trente-deux cartes, et ces six prennent rang parmi les honneurs. Le jeu marche ensuite comme ci-dessus. Seulement, il n'y a point de talon, et le premier en cartes est tenu de commencer par un atout. Ajoutons aux règles précédentes qu'on est libre d'accuser et de montrer, avant ou après le point, les *impériales* que l'on a dans son jeu; mais si l'on a déjà joué, ne serait-ce qu'une seule carte, on ne peut plus le faire. Enfin, quand un joueur, dans le courant du coup, demande à l'adversaire combien il lui reste en main de cartes au point, ce dernier est obligé de le lui dire.

A propos du jeu que nous venons de décrire, l'acteur Brunet, qui tous les soirs égayait la scène du théâtre de la Montansier par ses saillies et ses calembours improvisés, fit, en 1804, un jeu de mots qui lui coûta cher. Dans un rôle de joueur, il trouva le moyen de faire allusion à la situation de Bonaparte, depuis peu empereur. Comme son interlocuteur lui demandait pourquoi il paraissait si triste, quand tout le monde savait qu'il avait fait fortune au jeu, il répondit que sa tristesse venait de ce qu'il avait malheureusement perdu *à l'impériale* tout ce qu'il avait gagné depuis cinq ans *à la triomphe.*

Le public rit d'autant plus que ces deux espèces de jeux ne se jouaient que dans les mauvais lieux et tripots. Le lendemain, Brunet fut enlevé et mis en prison.

IMPÉRIAL (canal), immense voie navigable de Chine, qui n'a pas moins de 2,000 kilom., et dont la construction dura du VIIe au XVe siècle. Ce canal gigantesque, qui joint Canton à Pékin, mesure 60 à 80 mètres de large et 5 mètres de profondeur.

IMPERIALE (François), poëte espagnol, né à Gênes. Il vivait au commencement du XVe siècle, se rendit fort jeune à Séville, se fit connaître par ses productions poétiques et fut appelé à la cour de Henri III, roi de Castille, où il tint un rang distingué. Imperiale se plaça au premier rang des poëtes de son temps. Il composa un poëme pour célébrer la naissance de Jean II, successeur de Henri III (1405), et l'on cite parmi ses morceaux les plus gracieux et les plus touchants une pièce sur Angelina de Grèce, femme du gouverneur de Ségovie, Gonzales de Coutreras. Diverses poésies d'Imperiale ont été insérées dans la *Bibliotheca española* de Rodriguez de Castro (Madrid, 1781).

IMPÉRIALES (VILLES), nom donné, dans l'ancien empire germanique, aux villes qui avaient une administration particulière et ne relevaient que de l'empereur. Dans les diètes, elles formaient le *Banc du Rhin*, qui comprenait : Aix-la-Chapelle, Brême, Cologne, Dortmund, Francfort-sur-le-Mein, Gelnhausen, Goslar, Lubeck, Mayence, Mulhausen, Nordhausen, Wetzlar, Worms; le *Banc de Souabe*, comprenant : Augsbourg, Aalen, Buchau, Donawerth, Eslingen, Gemond, Halle, Heilbronn, Kauffbeuren, Ravensburg, Reutlingen, Rothenburg, Rothweil, Schweinfurt, Ulm, Uberlingen, Wangen, Weil, Weissembourg, Wimpfen, Windsheim, Zell.

IMPERIALI (Jean-Vincent), poëte italien, homme d'Etat, né à Gênes vers 1570, mort vers 1645. Fils d'un doge, il entra dans les hautes charges dès sa jeunesse, fut ambassadeur auprès du roi d'Espagne, Philippe IV, à Mantoue et à Rome, exerça un commandement naval, purgea le littoral génois des pirates qui l'infestaient, embellit Gênes, et malgré ses services fut envoyé en exil, où il passa plusieurs années. On a de lui, entre autres ouvrages, un poëme agréable sur l'agriculture : *Lo stato rustico* (Gênes, 1611, in-12).

IMPERIALI (Joseph-René), cardinal, de la même famille que le précédent, né à Oria (terre d'Otrante) en 1651, mort à Rome en 1737. Revêtu de la pourpre en 1690, il fut chargé du gouvernement de la légation de Ferrare et nommé légat *à latere* pour aller reconnaître à Milan Charles VI comme empereur et roi d'Espagne. Dans le conclave de 1730, il ne lui manqua qu'une voix pour être élevé au souverain pontificat. C'était un protecteur éclairé des lettres; il légua en mourant sa magnifique bibliothèque au public et laissa une somme pour son entretien.

IMPERIALI-LERCARI (François-Marie), doge de Gênes, dans la seconde moitié du XVIIe siècle. N'ayant pu détacher les Génois de l'alliance de l'Espagne, Louis XIV prit le premier prétexte qui s'offrit à lui pour attaquer la petite république italienne. Sur le refus du doge de Gênes de désarmer quatre galères, dont l'armement venait d'être ordonné, il envoya devant cette ville une escadre, commandée par le marquis de Seignelai (17 mai 1684), qui commença aussitôt le bombardement et ne quitta Gênes qu'après avoir fait pleuvoir sur elle plus de 12,000 bombes. Le pape intervint alors pour amener la paix, et le doge Imperiali se rendit à Versailles, où il signa la paix (1685). Comme on lui demandait ce qu'il trouvait de plus curieux dans le somptueux palais du roi soleil : « C'est de m'y voir, » répondit-il.

IMPÉRIALISME s. m. (ain-pé-ri-a-li-sme — rad. *impérial*). Opinion favorable au régime impérial.

IMPÉRIALISTE adj. (ain-pé-ri-a-li-ste — rad. *impérial*). Favorable au régime impérial : *Opinions, tendances* IMPÉRIALISTES.

— Substantiv. *Un* IMPÉRIALISTE. *Les* IMPÉRIALISTES.

IMPÉRIEUSEMENT adv. (ain-pé-ri-eu-ze-man — rad. *impérieux*). D'une manière impérieuse, hautaine, sur le ton du commandement : *Commander, exiger* IMPÉRIEUSEMENT.

— D'une manière nécessaire, pressante, absolue : *L'état de ma santé commande* IMPÉRIEUSEMENT *que j'aille à la campagne. Il est des réformes* IMPÉRIEUSEMENT *nécessaires, mais douloureuses à subir.* (E. de Gir.)

IMPÉRIEUX, EUSE adj. (ain-pé-ri-eu, eu-ze — du lat. *imperium*, commandement). Hautain, altier, plein de morgue; qui commande avec hauteur : *Un ton* IMPÉRIEUX. *Un homme* IMPÉRIEUX. *Ne prenez jamais sans une extrême nécessité un air austère et* IMPÉRIEUX. (Fén.) *Une laide* IMPÉRIEUSE *et qui veut plaire est un pauvre qui commande qu'on lui fasse la charité.* (Chamfort.) *C'est par impuissance que les êtres faibles sont* IMPÉRIEUX. (De Lévis.)

— Fig. Pressant, irrésistible : *Une nécessité* IMPÉRIEUSE. *Il y a chez les nations des besoins moraux plus* IMPÉRIEUX *que les besoins physiques.* (Chateaub.)

— **Syn. Impérieux, impératif.** V. IMPÉRATIF.

— **Impérieux, altier, dédaigneux, fier, haut, hautain.** V. ALTIER.

— **Impérieux, absolu.** V. ABSOLU.

IMPÉRISSABLE adj. (ain-pé-ri-sa-ble — du préf. *im*, et de *périssable*). Qui ne peut périr : *Tandis que tout change et périt dans la nature, la nature elle-même reste immuable et* IMPÉRISSABLE. (Marmontel.)

Entre l'être mortel et l'âme *impérissable*,
Dieu lui-même a tracé la ligne ineffaçable.
DELILLE.

IMPÉRITIE s. f. (ain-pé-ri-sî — lat. *imperitia*; de *imperitus*, inhabile, qui est fait de *in*, négatif, et *peritus*, habile. D'après certains étymologistes, *peritus* est pour *periitus*, de la préposition *per* ou *peri*, et *itus*, venu de *ire*, aller. *Peritus* signifierait ainsi proprement qui est allé par, qui a de l'expérience). Inhabileté; défaut d'expérience : *La mauvaise humeur des éléments se coalise quelquefois avec l'*IMPÉRITIE *des conseillers des peuples pour amener de grandes catastrophes.* (Toussenel.)

— **Syn. Impéritie, gaucherie, inhabileté,** etc. V. GAUCHERIE.

IMPERMÉABILISER v. tr. (ain-pèr-mé-a-bi-li-sé — rad. *imperméable*). Techn. Rendre imperméable : *Depuis quelques années, on emploie le caoutchouc pour* IMPERMÉABILISER *certains tissus.*

IMPERMÉABILITÉ s. f. (ain-pèr-mé-a-bi-li-té — rad. *imperméable*). Etat, qualité de ce qui est imperméable : L'IMPERMÉABILITÉ *d'un tissu.*

IMPERMÉABLE adj. (ain-pèr-mé-a-ble — du préf. *im*, et de *perméable*). Qui ne se laisse pas traverser par certains fluides : *On double certaines étoffes d'une couche de caoutchouc, pour les rendre* IMPERMÉABLES. *Les terres glaises contiennent une matière grasse qui les rend* IMPERMÉABLES. (Buff.)

IMPERMUTABILITÉ s. f. (ain-pèr-mu-ta-bilité — rad. *impermutable*). Caractère de ce qui est impermutable : *L'*IMPERMUTABILITÉ *de certaines créances.*

IMPERMUTABLE adj. (ain-pèr-mu-ta-ble — du préf. *im*, et de *permutable*). Qui ne peut être permuté, qui ne peut être échangé contre autre chose : *Valeurs* IMPERMUTABLES.

IMPERSONNALITÉ s. f. (ain-pèr-so-na-li-té). Caractère de ce qui est impersonnel; absence de personnalité : *L'*IMPERSONNALITÉ *et l'ignorance de soi répugnent à l'idée d'intelligence.* (Proudh.)

— Gramm. Caractère des verbes impersonnels : *L'*IMPERSONNALITÉ *est essentielle à certains verbes, comme* pleuvoir, *accidentelle dans certains autres, comme* être.

IMPERSONNEL, ELLE adj. (ain-pèr-so-nèl, è-le — du préf. *im*, et de *personnel*). Qui n'a pas de personnalité, qui n'existe pas comme personne : *Dieu est vie triple et une; il est à la fois* IMPERSONNEL *et distinct des êtres particuliers, bien qu'immanent en chacun d'eux.* (P. Leroux.)

— Qui n'appartient ou qui ne s'applique à personne en propre : *Il y a dans la poésie quelque chose d'*IMPERSONNEL *qui n'appartient qu'à l'humanité et à Dieu.* (A. Esquiros.)

— Philos. *Raison impersonnelle*, Raison qui, d'après certains philosophes, a une existence propre, indépendante du sujet raisonnable.

— Gramm. Se dit d'un verbe employé à la troisième personne du singulier seulement, sans relation avec un sujet déterminé : *Il pleut, il neige, il faut, il est, il y a,* sont des verbes impersonnels. On dit plus généralement aujourd'hui *unipersonnel*. ‖ Se dit des modes du verbe qui ne reçoivent pas d'inflexions indiquant les personnes, tels que l'infinitif et le participe : *Les modes* IMPERSONNELS.

— **Encycl.** *Raison impersonnelle.* M. Cousin a fait de la raison *impersonnelle* le thème de quelques-unes de ses plus belles tirades; mais lui-même ne l'avait pas inventée; pour en découvrir l'origine, il faudrait remonter jusqu'à Platon et à la fameuse théorie du *logos*. On sait que le *logos*, pour Platon ou au moins pour ses disciples, était la raison universelle qui anime et régit le monde. Le *logos*, c'est la pensée divine immanente de l'univers. Les stoïciens, Cléanthe par exemple dans son *Hymne à Jupiter*, développent avec une admirable élévation morale la doctrine de la raison universelle et partant *impersonnelle*. Les néoplatoniciens en font une de leurs hypostases. D'autre part, Aristote lui-même, sans employer ce mot, exprime une idée analogue en faisant de son Dieu la pensée pure, la pensée de la pensée. Il n'a donc pas fallu beaucoup d'efforts aux philosophes modernes pour reprendre cette idée, d'abord au moyen âge, où elle équivalait au Verbe de la Trinité, puis, à partir du XVIIe siècle, sous la forme métaphysique. L'école idéaliste affirme, principalement avec Fénelon et Malebranche dans le sens chrétien, avec Spinoza dans le sens panthéiste, cette raison *impersonnelle*. Mais la raison *impersonnelle* est à peu près étrangère aux écrits des philosophes du XVIIe siècle. L'école éclectique en a usé et abusé, et ce mot nouveau ou renouvelé a suffi pour faire la fortune puis le discrédit de la théorie.

Quel est le sens de cette expression, raison *impersonnelle*? Entend-on dire par là que la raison, dans ses affirmations ou principes *a priori*, dans ce que Kant nomme ses jugements synthétiques purs, est la faculté d'affirmer des vérités objectives communes à toutes les intelligences et également nécessaires pour toutes? En ce sens, elle ne diffère pas du sens commun; la personnalité n'est ici nullement en question, non plus que l'impersonnalité. Entend-on qu'elle existe réellement, à la manière dont l'affirment les réalistes platoniciens, comme une sorte d'entité distincte et substantiellement séparée des intelligences finies? Mais nous retombons alors en plein scotisme, et nous créons des entités qui ne sont que des mots personnifiés. Cette intelligence ou raison *impersonnelle* ne peut être ni distincte de la pensée divine, ni distincte de la pensée humaine. Entend-on dire que cette raison, ne se composant que de jugements absolus, d'axiomes et de principes sans applications relatives, n'est pas compatible avec la personnalité et la conscience, qu'elle est par essence universelle, nécessaire, absolue, intemporelle et par conséquent hors de toutes les conditions de l'individualisation? Alors, comme nous participons tous à cette raison *impersonnelle*, il en résulterait que notre personnalité elle-même serait gravement compromise, et que, contrairement aux prétentions du spiritualisme éclectique, l'âme ne survivrait que comme parcelle de la raison infinie, sans conscience individuelle. Enfin n'entendait-on pas surtout, en se servant de cette théorie ou plutôt de ce mot, faire passer un des points essentiels de la doctrine hégélienne, sa théorie de l'idée en soi? Cette dernière interprétation est la plus vraisemblable, et c'est précisément celle qui devait le plus contribuer à inspirer quelques doutes sur la profondeur d'une doctrine qui n'avait ni l'originalité du fond, ni la franchise de la forme. Aujourd'hui, l'on ne parle de la raison *impersonnelle* que comme du *logos*, du Verbe, du soleil des esprits ou du monde intelligible de Platon et de Fénelon. La raison *impersonnelle* est désormais un de ces termes usés qu'il faut connaître pour comprendre l'histoire de la philosophie, mais qui ne sont d'aucun usage dans le langage des philosophes actuels.

IMPERSONNELLEMENT adv. (ain-pèr-so-nè-le-man — rad *impersonnel*). D'une manière impersonnelle, indépendante de la personne : *La conscience est personnelle, mais la raison juge* IMPERSONNELLEMENT.

— Gramm. Comme verbe impersonnel, avec la forme impersonnelle : *Les verbes* être *et* avoir *peuvent être employés* IMPERSONNELLEMENT.

IMPERTINEMMENT adv. (ain-pèr-ti-na-man — rad. *impertinent*). D'une façon impertinente, déplacée, non compétente : *On ne peut que parler* IMPERTINEMMENT *des choses qu'on ignore.* ‖ D'une manière insolente, outrecuidante : *Répondre fort* IMPERTINEMMENT. *Regarder quelqu'un* IMPERTINEMMENT.

IMPERTINENCE s. f. (ain-pèr-ti-nan-se — rad. *impertinent*). Caractère de ce qui est impertinent, de ce qui choque la raison, le bon sens, de ce qui est sot, déplacé; parole, action sotte ou déplacée : *L'*IMPERTINENCE *d'un raisonnement. Il y a deux choses dans les erreurs : l'impiété, qui les rend horribles, et l'*IMPERTINENCE, *qui les rend ridicules.* (Pasc.) *Je suis une sotte, j'ai offensé la géographie : vous ne passez pas à Moulins, la Loire n'y va point; je vous demande excuse de mon* IMPERTINENCE. (Mme de Sév.)

— Caractère de ce qui est fat, insolent, outrecuidant; parole ou action impertinente, outrecuidante : *J'étais fort tenté de châtier son* IMPERTINENCE. *Quand une femme souffre une première* IMPERTINENCE, *c'en est fait d'elle.* (Mme du Barry.)

On passe à la fortune un peu d'*impertinence*.
ETIENNE.

IMPERTINENT, ENTE adj. (ain-pèr-ti-nan, an-te — du préf. *im*, et de *pertinent*). Incompétent, déplacé, sot, extravagant : *Toutes ces questions du temps et du lieu sont* IMPERTINENTES *à l'égard de Dieu.* (Fén.) *Rien n'est plus* IMPERTINENT *que de donner des conseils aux amis qui ne vous en demandent pas.* (Boitard.)

. . . Les hommes sont, sur toutes les affaires,
Loueurs *impertinents* ou censeurs téméraires.
MOLIÈRE.

— Insolent, fat, outrecuidant : *La conversation des gens qui parlent sans cesse d'eux-mêmes est un miroir qui présente toujours leur* IMPERTINENTE *figure.* (Montesq.) *Monsieur, dit une femme de qualité à un président au parlement, vos femmes font les duchesses. — Madame, répondit le président, elles ne sont pas assez* IMPERTINENTES *pour cela.*

— Pratiq Qui n'appartient pas, qui ne se rapporte pas à la cause : *Fait, article* IMPERTINENT.

— Substantiv. Personne impertinente, insolente, outrecuidante : *Faire taire un* IMPERTINENT. *Le fat est entre l'*IMPERTINENT *et le sot : il est composé de l'un et de l'autre.* (La Bruyère.)

— s. f. Bot. Espèce de liseron du Pérou.

— **Syn. Impertinent, fat, sot.** V. FAT.

— **Impertinent, insolent.** Ce qui distingue l'*impertinent*, c'est une présomption ridicule; il oublie le respect qu'il doit aux autres parce qu'il s'estime trop lui-même. L'*insolent* prodigue l'insulte ou le dédain parce qu'il veut blesser, parce qu'il a de la haine ou parce qu'il trouve son plaisir dans la peine que peuvent faire ses insolences.

IMPERTURBABILITÉ s. f. (ain-pèr-tur-ba-bi-li-té — rad. *imperturbable*). Etat de ce qui est imperturbable, d'une personne imperturbable : *J'admire votre* IMPERTURBABILITÉ. *Saint Clément voulait élever les parfaits à l'apathie, c'est-à-dire à l'*IMPERTURBABILITÉ. (Boss.)

IMPERTURBABLE adj. (ain-pèr-tur-ba-ble — lat. *imperturbabilis*; du préf. *im*, et de *perturbare*, troubler). Que rien n'ébranle, ne trouble, n'émeut, ne dérange : *Un sérieux* IMPERTURBABLE. *Un homme* IMPERTURBABLE. *Quand la limite de la souffrance est débordée, la vertu la plus* IMPERTURBABLE *se déconcerte.* (V. Hugo.)

IMPERTURBABLEMENT adv. (ain-pèr-tur-ba-ble-man — rad. *imperturbable*). D'une manière imperturbable : *Débiter* IMPERTURBABLEMENT *son rôle.*

IMPÉTIGINEUX, EUSE adj. (ain-pé-ti-ji-neu, eu-ze — rad. *impétigo*). Méd. Qui tient de la nature de l'impétigo : *Affection* IMPÉTIGINEUSE.

IMPÉTIGO s. m. (ain-pé-ti-go — lat. *impetigo*, de *impetere*, attaquer). Méd. Espèce d'éruption cutanée caractérisée par des pustules dont l'humeur, en se desséchant, forme des croûtes épaisses.

— **Encycl.** Pathol. humaine. Cette affection revêt deux formes : lorsque la disposition des pustules est circulaire ou ovale, on donne à la maladie le nom d'*impétigo* figuré; si elles sont éparses sans aucune forme régulière, on a l'*impétigo* épars.

Le contact de substances irritantes, la misère, la malpropreté, l'ivrognerie sont les causes ordinaires de l'*impétigo*. Les individus à peau fine, à tempérament lymphatique ou scrofuleux, y sont plus particulièrement exposés. On admet généralement que l'*impétigo* n'est pas contagieux.

Le début de la maladie est rarement précédé de symptômes généraux. L'*impétigo* figuré occupe presque toujours le visage, rarement les membres ou le tronc. Quelque temps après l'apparition des plaques rouges, il se développe de petites pustules aplaties, tantôt agglomérées, tantôt isolées, quelquefois confondues entre elles. Ces pustules superficielles, peu saillantes, acquièrent tout leur développement en trente-six ou en quarante-huit heures. Elles sont alors de la grosseur d'un grain de millet; elles s'ouvrent et laissent échapper un liquide purulent, qui, en se desséchant, donne lieu à des croûtes jaunes, demi-transparentes, qu'on a comparées au suc gommeux de certains arbres ou au miel desséché. Peu adhérentes à la peau, ces croûtes présentent généralement à leur circonférence des pustules encore intactes. Après être restées stationnaires pendant un temps qui varie entre quinze et trente jours, elles se détachent et laissent à découvert une surface rouge luisante, tendue, quelquefois gercée et excoriée. Bientôt a lieu un nouveau suintement, source de nouvelles croûtes, au-dessous desquelles il se forme parfois une ulcération rougeâtre, suivie d'une cicatrice difforme. D'autres fois, une nouvelle éruption de pustules envahit les surfaces malades, et les symptômes primitifs se reproduisent. La maladie est alors passée à l'état chronique et le derme tend à s'épaissir. Les plaques occupent quelquefois tout un membre, surtout lorsqu'elles se manifestent sur le membre inférieur.

L'*impétigo* épars ne diffère de la forme précédente que par le siége et par la disposition des pustules. Celles-ci sont disséminées sur le tronc ou sur les membres et ont une grande tendance à passer à l'état chronique.

L'*impétigo* qui ne dure que quelques semaines ne présente aucune gravité; mais, lorsqu'il se prolonge plusieurs années, il finit par détériorer la constitution. Lorsque sa terminaison doit être heureuse, les démangeaisons commencent par disparaître, le suintement s'arrête, les croûtes tombent et ne se reproduisent plus. Il ne reste qu'une surface violacée, qui ne tarde pas à être remplacée par la coloration normale de la peau.

Outre les deux variétés d'*impétigo* que nous venons de décrire, les auteurs admettent encore l'*impétigo* érysipélateux, l'*impétigo* scabieux, l'*impétigo* granulé, l'*impétigo* larvé et l'*impétigo* rongeur.

L'*impétigo* érysipélateux est ordinairement annoncé par des troubles généraux très-marqués. L'éruption pustuleuse a lieu sur de larges surfaces érysipélateuses. Cette forme de l'*impétigo* est peu fréquente. Bazin la désigne sous la dénomination d'*eczéma rouge exanthématique.*

L'*impétigo* scabieux, d'après Willan, est caractérisé par des croûtes brunâtres, fendillées, rugueuses comme l'écorce de certains arbres. Il se développe souvent des ulcérations et de l'œdème. Lorsque la maladie siége aux orteils, il n'est pas rare de voir se produire la chute des ongles, leur déformation et une modification de texture qui les rend plus cassants et plus ternes.

L'*impétigo* granulé (teigne granulée d'Alibert) affecte exclusivement le cuir chevelu, et se présente sous forme de croûtes grisâtres, séparées sans aucune régularité. Les pustules, d'un blanc jaunâtre, d'un volume peu considérable, sont traversées à leur centre par un cheveu; elles s'ouvrent au bout de trois ou quatre jours et donnent lieu à des croûtes dures, bosselées, qu'Alibert compare à de petites masses de mortier. Il se détache en outre de petites granulations sèches, éparses dans les cheveux, qui, sans être jamais détruits, sont réunis par groupes. Dans le plus grand nombre de cas, une multitude de poux pullulent au milieu des croûtes et des cheveux. Cette variété d'*impétigo* ne se montre guère que chez les enfants.

L'*impétigo* larvé, désigné vulgairement sous les noms de teigne muqueuse, croûtes de lait, ne s'observe que chez les jeunes enfants. Il est constitué par une éruption de pustules plus ou moins confluentes et toujours réunies par groupes, occupant tantôt une ou plusieurs parties ou la totalité du visage, tantôt les oreilles et le cuir chevelu. A l'ouverture des pustules, il se forme des croûtes lamelleuses, jaunes ou verdâtres, qui ne tardent pas à tomber, laissant à nu une surface rouge, enflammée, qui se couvre bientôt de nouvelles concrétions croûteuses. Il s'opère toujours un suintement, quelquefois très-abondant. Dans les cas graves, il y a souvent des complications, telles qu'engorgement des ganglions lymphatiques, ophthalmie, coryza, otite, etc. On n'observe jamais de cicatrice, mais seulement une teinte rosée que laissent les croûtes et qui ne tarde pas à se dissiper.

L'*impétigo* rongeur est caractérisé par les ulcérations et les cicatrices qui succèdent toujours à la chute des croûtes. L'éruption peut présenter la forme diffuse, ramassée ou ulcéreuse.

Le traitement de l'*impétigo* à l'état aigu consiste dans l'usage des boissons rafraîchissantes ou acidules, d'un régime doux, des cataplasmes de fécule de pomme de terre, des lotions avec l'eau de son, de guimauve, de fleur de sureau, de tête de pavot. Lorsque, par tous ces moyens, on est arrivé à faire tomber les croûtes et à nettoyer les surfaces, on peut recouvrir celles-ci avec de la poudre d'amidon. Les purgatifs légers, les bains tièdes et les bains de vapeur sont d'une grande utilité. S'il y avait une réaction fébrile un peu intense, il faudrait pratiquer une ou deux saignées. Lorsque l'*impétigo* occupe le cuir chevelu, il faut couper les cheveux très-court. On détache ensuite les croûtes à l'aide de cataplasmes ou de lotions émollientes, puis on applique les médicaments topiques. Si l'on tient à conserver les cheveux, il faut, avec une brosse et de l'eau de savon, laver vigoureusement la tête, en écartant les cheveux, puis on frictionne avec une pommade ainsi composée : calomel, 3 à 5 grammes; axonge, 30 grammes. Cette opération, qui dure une demi-heure, doit être pratiquée très-exactement matin et soir, pendant dix à douze jours. L'*impétigo* à forme ulcéreuse demande des moyens locaux très-énergiques. C'est ainsi qu'on emploie la teinture d'iode, le nitrate d'argent, les caustiques de Vienne. Bazin dit avoir retiré de grands avantages des lotions chlorurées ou toniques, des pansements avec le vin aromatique et surtout avec le coaltar saponiné, qui arrête et modifie d'une manière si prompte et si heureuse les suppurations de mauvaise nature. Quand l'*impétigo* est passé à l'état chronique, il ne faut pas trop insister sur l'usage des bains ordinaires, mais recourir plutôt aux bains sulfureux ou alcalins, aux douches et aux bains de vapeur, aux bains de mer pour les scrofuleux et pour les individus à constitution débilitée. Les auteurs sont d'accord sur l'efficacité des préparations arsenicales dans les cas d'*impétigo* chronique. D'après les expériences de Sarti, la vaccination serait le plus puissant remède contre l'*impétigo* des enfants.

— Art vétér. L'*impétigo* affecte les jeunes chats, les jeunes chiens, les animaux de l'espèce bovine, et plus particulièrement les solipèdes. L'*impétigo* aigu se manifeste par des taches rouges et chaudes, recouvertes de petites pustules très-rapprochées ou même confondues, grosses comme un grain de millet, crevant quarante-huit heures après leur apparition, et laissant écouler une matière purulente qui se dessèche, agglutine les poils et forme des croûtes jaunes, lorsque les animaux ne se sont ni léchés ni frottés. Lorsque ces croûtes tombent, elles laissent à découvert la peau, dépourvue de la plus grande partie des poils, et fournissent une abondante suppuration. Trente jours environ après l'invasion de la maladie, les croûtes se dessèchent, la sécrétion se tarit, et la peau reste bleuâtre pendant un certain temps.

L'*impétigo* chronique est caractérisé par des éruptions successives, ou bien par la continuation et l'extension de la maladie sur place. Les croûtes, grossies continuellement par le suintement purulent, finissent par acquérir une teinte brunâtre, ou bien le liquide qui s'écoule par les fissures des croûtes répand une odeur fétide. A cette période, la maladie peut se compliquer d'œdème, d'ulcération, surtout lorsque les animaux se mordent ou se grattent.

L'*impétigo* aigu résiste rarement à des moyens généraux, tels que demi-diète, boissons tempérantes, etc. La médication locale consiste à faire tomber les croûtes au moyen de lotions émollientes, suivies de lavages avec du savon ou du carbonate de potasse dissous; ensuite, à frictionner les surfaces malades avec la pommade de protochlorure de mercure. Un mélange d'ægyptiac et de pommade de peuplier est aussi un topique très-efficace dans cette maladie. Lorsque l'*impétigo* passe à l'état chronique, on emploie alternativement les bains émollients, sulfureux ou alcalins, et l'eau additionnée d'acide chlorhydrique, les solutions faibles de nitrate d'argent, étendues sur les surfaces malades avec un pinceau. Enfin, l'usage du lait ou des farineux, un purgatif salin tous les huit jours, un léger exercice, les soins de propreté, sont de bons auxiliaires du traitement.

IMPÉTRABLE adj. (ain-pé-tra-ble — lat. *impetrabilis*; de *impetrare*, impétrer). Qu'on peut impétrer : *Les lettres que vous sollicitez ne sont pas* IMPÉTRABLES. (Acad.)

— Dr. canon. Se dit d'un bénéfice vacant par mort, ou qu'on peut obtenir par dévolu : *L'arrêt déclara les bénéfices* IMPÉTRABLES. (Acad.)

IMPÉTRANT, ANTE adj. (ain-pé-tran, an-te — rad. *impétrer*). Se dit de la personne qui obtient de l'autorité ou de la justice ce qu'elle avait demandé par requête : *La partie* IMPÉTRANTE.

— Substantiv. *L'*IMPÉTRANT *d'un diplôme. L'*IMPÉTRANT *de lettres de grâce.*

IMPÉTRATION s. f. (ain-pé-tra-si-on — rad. *impétrer*). Action par laquelle on obtient une grâce, un bénéfice : IMPÉTRATION *d'une grâce, d'un bénéfice.*

IMPÉTRÉ, ÉE (ain-pé-tré) part. passé du v. Impétrer. Obtenu : *Bénéfice* IMPÉTRÉ. *Grâce* IMPÉTRÉE.

IMPÉTRER v. a. ou tr. (ain-pé-tré — lat. *impetrare*, accorder. Change *é* en *è* devant une syllabe muette : *J'impètre, qu'ils impètrent*; excepté au fut. de l'ind. et au cond. prés. : *j'impétrerai, ils impétreraient*). Obtenir à la suite d'une supplique, d'une requête, d'une demande : IMPÉTRER *des lettres de grâce, un bénéfice. Sainte Vierge,* IMPÉTREZ-*nous la charité, qui est mère de la paix, qui adoucit, tempère et réconcilie les esprits.* (Boss.)

IMPÉTUEUSEMENT adv. (ain-pé-tu-eu-ze-man. — rad. *impétueux*). D'une manière impétueuse, avec impétuosité : *Torrent qui coule* IMPÉTUEUSEMENT. *S'élancer* IMPÉTUEUSEMENT. *On parle* IMPÉTUEUSEMENT *dans les entretiens, souvent par vanité ou par humeur.* (La Bruy.)

IMPÉTUEUX, EUSE adj. (ain-pé-tu-eu, eu-ze — lat. *impetuosus*; de *impetus*, impulsion, formé de *in*, vers, sur, et *petere*, aller). Qui se meut d'un mouvement rapide et violent : *Des vents* IMPÉTUEUX. *Des torrents* IMPÉTUEUX.

Un souffle *impétueux* fait frissonner les airs.
LAMARTINE.

— Fig. Emporté, fougueux, véhément : *Un homme* IMPÉTUEUX. *Un caractère* IMPÉTUEUX. *Une éloquence* IMPÉTUEUSE. *La douce chose, de couler ses jours dans le sein d'une tranquille amitié, à l'abri de l'orage des passions* IMPÉTUEUSES. (J.-J. Rouss.)

— **Syn. Impétueux, emporté, fougueux.** V. EMPORTÉ.

IMPÉTUOSITÉ s. f. (ain-pé-tu-o-zi-té — rad. *impétueux*). Caractère, nature de qui est impétueux : *L'*IMPÉTUOSITÉ *d'un torrent. Un navire qui lutte contre l'*IMPÉTUOSITÉ *de la tempête. Soutenir l'*IMPÉTUOSITÉ *d'une attaque.*

— Fig. Fougue, vivacité extrême : *La douceur de l'épouse est un frein puissant à l'*IMPÉTUOSITÉ *du mari.* (Théry.)

IMPEY s. m. (ain-pé — de lady *Impey*, dame anglaise). Ornith. Syn. de LOPHOPHORE.

IMPHY, bourg et commune de France (Nièvre), canton, arrond. et à 15 kilom. S.-E. de Nevers, sur la rive droite de la Loire, à l'embouchure de l'Ixeure; pop. aggl., 1,621 hab. — pop. tot., 2,213 hab. La fonderie d'Imphy, l'une des usines les plus importantes de France, a été créée, en 1816, pour la fabrication des tôles de fer, de fer-blanc, et pour le laminage du cuivre et du bronze. C'est en partie dans les ateliers d'Imphy qu'a été fondue la colonne de Juillet, qui décore la place de la Bastille, à Paris.

IMPIE adj. (ain-pî — lat. *impius*; du préf. *im*, et de *pius*, pieux). Qui n'a pas de religion, qui est opposé aux idées de religion ou de piété : *Un homme* IMPIE. *Une secte* IMPIE. *Je préfère infiniment au médecin* IMPIE *le meurtrier des grands chemins.* (J. de Maistre.) ‖ Qui est contraire à la religion, qui la blesse, l'insulte : *Un ouvrage* IMPIE. *Des discours* IMPIES. *Quelques-unes de mes chansons sont traitées d'*IMPIES. *Les pauvrettes!* (Béranger.)

— Par anal. Qui outrage la morale, la justice, des choses qui méritent une sorte de respect religieux : *La cause la plus sainte se change en une cause* IMPIE, *exécrable, quand on emploie le crime pour la soutenir.* (Lamenn.) *L'obéissance passive, commandée d'une manière absolue, est une doctrine avilissante et* IMPIE. (Géruzez.)

— Substantiv. Personne impie, ennemie de la religion ou des choses dignes d'un respect religieux : *Voulez-vous faire des* IMPIES *et des hypocrites, montrez-vous fanatiques et intolérants.* (Chateaub.)

J'ai vu l'*impie* adoré sur la terre;
Pareil au cèdre, il cachait dans les cieux
Son front audacieux.
RACINE.

— s. f. Bot. Ancien nom de la cotonnière ou gnaphale commune.

— **Syn. Impie, incrédule, irréligieux.** *Impie* est plus fort qu'*irréligieux*, et celui-ci est plus fort qu'*incrédule*. L'*incrédule* n'a pas la foi, la religion ne lui paraît pas démontrée, et il attend qu'on la lui démontre pour la pratiquer, ou au moins il ne se met pas contre elle en état d'hostilité. L'homme *irréligieux* est convaincu que la religion est absurde ou inutile, et il ne veut pas de religion; il voudrait la voir périr. L'*impie* met son plaisir à attaquer la religion et même à blasphémer contre Dieu; il y a en lui quelque chose de l'esprit qu'on prête à Satan; c'est l'ennemi de Dieu; on peut être *impie*, même quand on croit, si l'esprit diabolique dont on est animé fait fouler aux pieds les croyances.

IMPIÉTÉ s. f. (ain-pié-té — du préf. *im*, et de *piété*). Mépris pour les choses de la religion; caractère de ce qui est impie : *Afficher l'*IMPIÉTÉ. *Accuser un livre d'*IMPIÉTÉ. *L'indifférence est la lassitude de l'*IMPIÉTÉ. (De Bonald.) ‖ Acte ou parole impie : *Commettre des* IMPIÉTÉS. *Cet ouvrage renferme une foule d'*IMPIÉTÉS. *Le système des erreurs utiles est un blasphème et une* IMPIÉTÉ. (A. de Gasparin.)

— Par anal. Mépris des choses qui méritent un respect religieux : *L'*IMPIÉTÉ *d'un fils ingrat.*

Et quelle *impiété* de haïr un époux,
Pour avoir bien servi les siens, l'Etat et vous!
CORNEILLE.

— **Encycl.** *Impiété!* un mot qui nous vient de loin; mais qui, plus d'une fois, a changé de sens pour arriver jusqu'à nous. Pour les philosophes grecs, qui ont fait un magnifique éloge de la piété, cette dernière vertu n'est que l'amour et le respect du bien et du vrai; l'*impiété* est le mépris impudent de ce qui est bon et noble. Mais depuis, l'*impiété*, prenant le sens d'incrédulité railleuse, est devenue le mépris moqueur de la superstition et des momeries religieuses, comme la piété n'a plus été que le respect des dogmes d'une religion particulière et la pratique de ses commandements. Quand la piété se confondait avec la vertu affectueuse et convaincue, on ne pouvait la mépriser que par une aberration du sens moral qui faisait de tout impie un être véritablement dégradé; depuis que le mot *piété* est devenu synonyme de tendre dévotion, l'*impiété* n'est plus qu'une affaire de conscience et de foi particulière, où la morale générale n'a plus rien à voir. Tout au plus, l'idée de raillerie que ce mot comporte pourrait-elle faire accuser l'impie de légèreté; mais ce reproche de pure forme n'a aucune gravité, en ce temps où la plaisanterie est de mise dans la presse la plus franchement religieuse.

Personnellement, nous préférerions que l'on traitât gravement la question religieuse, qui a une incontestable gravité; mais nous ne saurions donner une importance exagérée à ce qu'il peut y avoir de déplacé dans le ton gouailleur dont quelques libres penseurs ont pris l'habitude. Cette habitude quelque peu condamnable n'exclut pas, du reste, la solidité du raisonnement. Voici comment Voltaire, ce railleur impie, définissait à sa manière l'*impiété*.

« L'impie est celui qui donne une barbe blanche, des pieds et des mains à l'Etre des êtres, au grand Demiourgos, à l'intelligence éternelle par laquelle la nature est gouvernée; mais ce n'est qu'un impie excusable, un pau-

vre impie contre lequel on ne doit pas se fâcher. Si même il peint le grand Etre incompréhensible porté sur un nuage qui ne peut rien porter, s'il est assez bête pour mettre Dieu dans un brouillard, dans la pluie ou sur une montagne, et pour l'entourer de petites faces rondes, joufflues, enluminées, accompagnées de deux ailes, je ris et je lui pardonne de tout mon cœur.

« L'impie qui attribue à l'Etre des êtres des prédictions déraisonnables et des injustices me fâcherait, si ce grand Etre ne m'avait fait présent d'une raison qui réprime ma colère. Ce sot fanatique me répète, après d'autres, que ce n'est pas à nous de juger de ce qui est raisonnable et juste dans le grand Etre, que sa raison n'est pas comme notre raison, que sa justice n'est pas comme notre justice. Eh! comment veux-tu, mon fou d'énergumène, que je juge autrement de la justice et de la raison que par les notions que j'en ai? Veux-tu que je marche autrement qu'avec mes pieds et que je te parle autrement qu'avec ma bouche?

« L'impie qui suppose le grand Etre jaloux, orgueilleux, malin, vindicatif, est plus dangereux. Je ne voudrais pas coucher sous le même toit avec cet homme. Mais comment traiterez-vous l'impie qui vous dit : « Ne » vois que par mes yeux, ne pense point; je » t'annonce un Dieu tyran, qui m'a fait pour » être ton tyran; je suis son bien-aimé; il » tourmentera pendant toute l'éternité des » millions de créatures qu'il déteste pour me » réjouir; je serai ton maître dans ce monde » et je jouirai de tes supplices dans l'au- » tre? »

« Ne vous sentez-vous pas une démangeaison de rosser ce cruel impie? Et si vous êtes né doux, ne courrez-vous pas de toutes vos forces à l'occident quand ce barbare débite ses rêves atroces à l'orient?

« A l'égard des impies qui manquent à se laver le coude vers Alep et vers Erivan, ou qui ne se mettent pas à genoux devant une procession de capucins à Perpignan, ils sont coupables sans doute, mais je ne crois pas qu'on doive les empaler. »

On voit que Voltaire, avec l'éminente raison qui distingue toujours sa raillerie, n'a pas accepté pour lui-même le titre d'impie, et n'a vu dans l'*impiété* qu'une conception de Dieu outrageante pour la divinité; mais, avec l'esprit de tolérance qui le caractérise, il souffre volontiers l'impie qui s'arrête à la bigoterie et réserve sa colère pour celui qui va jusqu'au fanatisme. Quant à celui qui s'attaque à la superstition, il refuse de lui appliquer le nom d'impie, et se rit du mépris dont le couvraient les anciens et de celui que lui ont conservé les dévots modernes.

IMPITOYABLE adj. (ain-pi-toi-ia-ble — du préf. *im*, et de *pitoyable*). Qui n'a pas de pitié, qui est inaccessible à la pitié : *Un homme* IMPITOYABLE. *Un maître* IMPITOYABLE. *Un critique* IMPITOYABLE. *Un cœur* IMPITOYABLE.

— Fig. Se dit par métaphore des choses auxquelles on attribue une rigueur inflexible : *La mer* IMPITOYABLE *les engloutit tous. La logique des choses est bien autrement* IMPITOYABLE *que la logique des hommes.* (Proudh.)

— Fam. Que rien ne peut arrêter : *Un bavard* IMPITOYABLE.

— Hist. *Parlement impitoyable*, Parlement anglais de 1389, ainsi dit à cause des rigueurs qu'il exerça contre les ministres et les favoris du roi.

— **Syn. Impitoyable, implacable, inexorable, inflexible.** L'homme *impitoyable* est inaccessible à la pitié; il voit d'un œil sec les maux dont sa dureté est la cause et qui toucheraient un cœur plus tendre. L'homme *implacable* est irrité, altéré de vengeance ou du besoin de punir; on ne peut l'apaiser par la soumission la plus humble. L'homme *inexorable* résiste aux supplications, son oreille est fermée aux prières les plus touchantes. Enfin l'homme *inflexible* est celui que rien ne peut faire fléchir; il fera ce qu'il a résolu lors même que ses propres intérêts ou ceux de ses proches devraient en souffrir : c'est Brutus immolant ses fils à ce qu'il croit être le bien de la république.

IMPITOYABLEMENT adv. (ain-pi-toi-ia-ble-man — rad. *impitoyable*). D'une manière impitoyable, sans pitié : *Frapper, railler* IMPITOYABLEMENT.

IMPLACABILITÉ s. f. (ain-pla-ka-bi-li-té — rad. *implacable*). Caractère de ce qui est implacable : *L'*IMPLACABILITÉ *ne conviendrait qu'à une justice infaillible.*

IMPLACABLE adj. (ain-pla-ka-ble — lat. *implacabilis; de in*, négatif, et de *placare*, apaiser, qui paraît appartenir au même radical que *placere*, plaire). Qui ne peut être apaisé : *Ennemi* IMPLACABLE. *Haine* IMPLACABLE. *Les passions religieuses sont les plus* IMPLACABLES *de toutes.* (Vacherot.)

Le pauvre est à l'abri des complots de l'envie :
D'*implacables* méchants n'attaquent point sa vie.
VOLTAIRE.

— Fig. Irrésistible, impossible à guérir, à corriger, à adoucir : *Un sort* IMPLACABLE. *Etre brûlé par les rayons d'un soleil* IMPLACABLE.

— **Syn. Implacable, impitoyable, inexorable**, etc. V. IMPITOYABLE.

IMPLACABLEMENT adv. (ain-pla-ka-ble-man — rad. *implacable*). D'une manière implacable : *Dans tous les pays, dans tous les âges, les aristocrates ont* IMPLACABLEMENT *poursuivi les amis du peuple.* (Mirab.)

IMPLANTÉ, ÉE (ain-plan-té) part. passé du v. Implanter. Inséré, planté : *Les poils* IMPLANTÉS *dans la peau. Les végétaux se nourrissent par des racines* IMPLANTÉES *dans le sol.* (Brill.-Sav.)

IMPLANTER v. a. ou tr. (ain-plan-té — du préf. *im*, et de *planter*). Insérer, ficher, fixer, planter dans : *Certains végétaux* IMPLANTENT *leurs racines à une profondeur considérable.*

— Fig. Etablir, fixer, introduire : IMPLANTER *de nouveaux usages. Pour* IMPLANTER *un gouvernement au cœur d'une nation, il faut savoir y attacher des intérêts.* (Balz.)

S'implanter v. pr. Etre implanté, fixé : *Les cheveux* S'IMPLANTENT *dans le cuir chevelu. Les lichens* S'IMPLANTENT *dans le roc. Les dents* S'IMPLANTENT *dans la mâchoire.*

— Fig. S'établir, se fixer : *Les bandes d'Attila n'ont pas fait que ravager l'Europe orientale, elles s'y* SONT IMPLANTÉES. (Am. Thierry.)

IMPLEXE adj. (ain-plè-kse — lat. *implexus*, compliqué; de *in*, dans, et de *plicare*, plier). Littér. Se dit des ouvrages dramatiques où les accidents sont nombreux et compliqués : *Aristote divise les fables en simples et en* IMPLEXES. (Marmontel.)

— Antiq. gr. *Phalange implexe*, Phalange grecque dont la disposition était compliquée.

IMPLIABLE adj. (ain-pli-a-ble — du préf. *im*, et de *pliable*). Qui ne peut être plié : *La surface d'une sphère est* IMPLIABLE.

IMPLICATION s. f. (ain-pli-ka-si-on — lat. *implicatio; de implicare*, impliquer). Jurispr. Action d'impliquer une personne dans une poursuite; état d'une personne impliquée dans un procès : *L'*IMPLICATION *dans une affaire criminelle rend incapable de posséder un bénéfice.* (Acad.)

IMPLICITE adj. (ain-pli-si-te — lat. *implicitus*; de *in*, dans, et de *plicare*, plier). Qui n'est pas formel, mais contenu d'une manière virtuelle dans un fait ou une proposition : *Un accord* IMPLICITE. *Une condition* IMPLICITE. *Une conséquence* IMPLICITE. *Cela résulte d'une manière* IMPLICITE *des termes du contrat.*

— Qui s'accorde, se donne sans examen préalable : *J'ai une foi* IMPLICITE *en tout ce qu'il dit.* (Acad.)

— *Volonté implicite*, Celle qui se manifeste plutôt par des actes que par des paroles positives.

— Gramm. *Proposition implicite*, Celle dans laquelle le sujet, le verbe et l'attribut sont compris dans un seul terme, comme *soit, bon! venez.*

IMPLICITEMENT adv. (ain-pli-si-te-man — rad. *implicite*). D'une manière implicite : *Qui dit liberté de tous, dit* IMPLICITEMENT *bien-être de tous.* (E. de Gir.)

IMPLIQUÉ, ÉE (ain-pli-ké) part. passé du v. Impliquer. Engagé, compris, compromis : *Etre* IMPLIQUÉ *dans un procès.*

IMPLIQUER v. a. ou tr. (ain-pli-ké — lat. *implicare*; de *in*, dans, et de *plicare*, plier. *Impliquer* signifie donc proprement plier dans, envelopper). Comprendre nommément avec d'autres : IMPLIQUER *quelqu'un dans un procès, dans une affaire. Il n'y a guère eu de procès de sorciers, sans qu'on y* AIT IMPLIQUÉ *quelques juifs.* (Volt.)

— Fig. Contenir virtuellement, supposer : *L'idée d'effet* IMPLIQUE *celle de cause. Travailler est un devoir; mais ce devoir* IMPLIQUE *un droit : le droit de vivre en travaillant.* (E. de Gir.)

IMPLORATION s. f. (ain-plo-ra-si-on — du lat. *imploratio*; de *implorare*, implorer). Action d'implorer.

— Dr. canon. Acte par lequel la justice ecclésiastique réclame l'aide du bras séculier.

IMPLORÉ, ÉE (ain-plo-ré) part. passé du v. Implorer. Prié avec instance :

. . . . Ce Dieu tutélaire
Ne sera pas en vain *imploré* par mon père.
RACINE.

IMPLORER v. a. ou tr. (ain-plo-ré — lat. *implorare*; du préf. *im*, et de *plorare*, pleurer). Supplier avec larmes, avec instance et humilité : IMPLORER *le Tout-Puissant.* IMPLORER *le vainqueur.* IMPLORER *tous les saints du paradis.*

La chance n'est jamais pour celui qui l'*implore*.
PONSARD.

‖ Demander avec instance et humilité : IMPLORER *la pitié.* IMPLORER *son pardon.*

Que l'on aille d'un grand *implorer* une grâce,
Sans le tour du bâton je doute qu'il la fasse.
BOURSAULT.

— Dr. canon. *Implorer le bras séculier*, Demander aux juges séculiers l'exécution des arrêts prononcés par les tribunaux ecclésiastiques.

— **Syn. Implorer, conjurer, invoquer**, etc. V. CONJURER.

IMPLUVIUM s. m. (ain-plu-vi-omm — mot lat. formé de *in*, dans, et de *pluere*, pleuvoir). Antiq. rom. Espace découvert et libre, dans les maisons romaines, au milieu de l'atrium, et qui contenait un bassin carré où se réunissaient les eaux de pluie; Bassin lui-même, suivant quelques archéologues.

IMPOLI, IE adj. (ain-po-li — du préf. *im*, et de *poli*). Qui n'a pas de politesse, qui manque à la politesse, qui est malhonnête, incivil : *Un jeune homme* IMPOLI. *Un langage* IMPOLI. *Les gens* IMPOLIS *sont de grossiers personnages qui ne peuvent avoir des amis sincères.* (Boitard.)

— Substantiv. Personne sans politesse, qui manque à la politesse : *Vous êtes un* IMPOLI.

— **Syn. : Impoli, grossier, rustique.** V. GROSSIER.

IMPOLIMENT adv. (ain-po-li-man — rad. *impoli*). D'une manière impolie, avec impolitesse : *Répondre* IMPOLIMENT. *Recevoir quelqu'un* IMPOLIMENT.

IMPOLITESSE s. f. (ain-po-li-tè-se — du préf. *im*, et de *politesse*). Manque de politesse; ignorance ou mépris des règles de la civilité, de l'urbanité : *Souvent l'*IMPOLITESSE *vient de la timidité.* (P. Janet.) *L'*IMPOLITESSE *serait plus supportable qu'une politesse exagérée.* (Mme Monmarson.) ‖ Parole, procédé impoli : *Les Anglais font peu de politesses, mais jamais d'*IMPOLITESSE. (Montesq.)

IMPOLITIQUE adj. (ain-po-li-ti-ke — du préf. *im*, et de *politique*). Qui est contraire aux règles d'une saine politique : *Des mesures* IMPOLITIQUES.

— Par ext. Peu sage, peu habile, peu propre à amener un résultat désirable : *Médire de ceux dont on a besoin est au moins* IMPOLITIQUE.

— s. f. Fausse politique, caractère de ce qui n'est point politique : *En vain une funeste expérience nous a-t-elle enfin ouvert les yeux sur l'*IMPOLITIQUE *et l'extravagance des systèmes guerriers.* (Mirab.)

IMPOLITIQUEMENT adv. (ain-po-li-ti-ke-man — rad. *impolitique*). D'une manière impolitique : *Agir* IMPOLITIQUEMENT.

IMPONDÉRABILITÉ s. f. (ain-pon-dé-ra-bi-li-té — rad. *impondérable*). Physiq. Caractère, nature de ce qui est impondérable : *L'*IMPONDÉRABILITÉ *de l'électricité, du fluide magnétique.*

IMPONDÉRABLE adj. (ain-pon-dé-ra-ble — du préf. *im*, et de *pondérable*). Physiq. Qui ne peut être pesé, qui n'a pas de poids : *L'électricité est un fluide* IMPONDÉRABLE. *L'âme est un fluide* IMPONDÉRABLE. (L. Pinel.)

IMPOOKO s. m. (ain-pou-ko — mot cafre). Mam. Un des noms du canna, espèce d'antilope.

IMPOPULAIRE adj. (ain-po-pu-lè-re — du préf. *im*, et de *populaire*). Qui ne jouit pas de la faveur du peuple : *Un gouvernement* IMPOPULAIRE. *M. de Talleyrand a partagé avec M. Guizot le désagrément, ou, si l'on veut, l'honneur d'être l'homme politique le plus* IMPOPULAIRE *de France.* (T. Delord.) ‖ Qui n'est pas conforme aux désirs, aux vœux du peuple : *Une mesure* IMPOPULAIRE. *Des lois* IMPOPULAIRES.

IMPOPULARITÉ s. f. (ain-po-pu-la-ri-té — du préf. *im*, et de *popularité*). Défaut de popularité, caractère de ce qui est impopulaire : *L'*IMPOPULARITÉ *de certaines mesures fiscales. L'*IMPOPULARITÉ *d'un gouvernement. Dans les gouvernements modernes, où l'opinion publique tient une si grande place, l'*IMPOPULARITÉ, *c'est tout simplement l'impuissance.* (T. Delord.) *L'*IMPOPULARITÉ *est moins souvent un châtiment qu'une épreuve.* (E. de Gir.)

IMPORTABLE adj. (ain-por-ta-ble — rad. *importer*). Qu'il est permis ou possible d'importer : *Marchandises* IMPORTABLES.

IMPORTANCE s, f. (ain-por-tan-se — rad. *important*). Valeur relative d'une chose, intérêt qui s'y attache à cause des conséquences qu'elle peut avoir : *Affaire de peu d'*IMPORTANCE. *Sujet de la plus haute* IMPORTANCE. *Mettre de l'*IMPORTANCE *à ce qui n'en a pas. Ce n'est point l'*IMPORTANCE *des choses qui nous les rend précieuses, c'est le besoin que nous en avons.* (Mme de Staël.) ‖ Autorité, crédit, influence résultant de la position d'une personne : *Une contenance grave donne souvent un air d'*IMPORTANCE *à un sot.* (Mlle de L'Espinasse.)

— Vanité, fatuité, haute opinion de soi-même : *L'*IMPORTANCE *est la fausse grandeur de l'infériorité.* (Lamartine.)

Aux grands la modestie, aux petits l'*importance*.
DELILLE.

— *D'importance*, Important, considérable : *Affaire* D'IMPORTANCE.

. . . . . Il vint des partis d'*importance* :
La belle les trouva trop chétifs de moitié.
LA FONTAINE.

‖ Beaucoup, très-fort : *Si je prends un bâton, je vous rosserai* D'IMPORTANCE. (Mol.)

— *Faire l'homme d'importance*, Se donner l'air d'un homme influent, prendre des airs d'autorité : *Les hommes du commun, après s'être enrichis hors de leur pays, y veulent retourner pour y* FAIRE LES GENS D'IMPORTANCE. (Le Sage.)

IMPORTANT, ANTE adj. (ain-por-tan, ante — rad. *importer*). Considérable, d'une grande valeur, d'un grand intérêt, qui peut avoir des conséquences sérieuses : *Une somme* IMPORTANTE. *Un service* IMPORTANT. *Une question* IMPORTANTE. *L'acte le plus* IMPORTANT *de la vie est le choix d'une femme.* (J. Droz.)

Un fat quelquefois ouvre un avis *important*.
BOILEAU.

— Qui jouit d'une grande influence, d'un grand crédit, qui joue dans la société un rôle considérable : *Un personnage* IMPORTANT.

— Infatué de soi, plein de son mérite, de l'importance de son rôle :

Autrefois la raillerie
Etait permise à la cour;
On en bannit en ce jour
Même la plaisanterie.
Ah! si ce peuple *important*,
Qui semble avoir peur de rire,
Méritait moins la satire,
Il ne la craindrait pas tant.
LA FARE.

— Substantiv. Personne infatuée de son mérite, qui a une haute idée de son autorité, du rôle qu'elle joue : *Rien n'est plus propre à faire un* IMPORTANT *qu'une bête qui sait se taire.* (Lemontey.)

— Hist. *Les Importants*, Nom donné aux partisans du duc de Beaufort, composés surtout de femmes et de jeunes gens, au commencement de la régence d'Anne d'Autriche.

— s. m. Ce qui est important, essentiel : *L'*IMPORTANT *est d'avoir des idées fortes, c'est-à-dire où il y ait une grande force de vérité.* (Joubert.) *Dans toute affaire de cœur, l'*IMPORTANT *est de frapper l'imagination.* (E. Sue.)

— **Syn. Important, considérable, grand**, etc. V. CONSIDÉRABLE.

— **Important, avantageux, glorieux, orgueilleux, présomptueux, superbe, suffisant, vain.** V. AVANTAGEUX.

— **Encycl.** Hist. La faction des *Importants* se forma à la cour de France après la mort de Louis XIII. Son principal chef était le duc de Beaufort. Débris des factions aristocratiques écrasées par Richelieu, les *Importants* obtinrent facilement le pouvoir, des pensions et des dignités sous la régence d'Anne d'Autriche, vieille ennemie du cardinal. Mais leur présomptueuse incapacité et leurs intrigues de plus en plus menaçantes lassèrent bientôt la régente, qui les renversa trois mois après leur élévation (1643). Beaufort fut jeté à Vincennes; Potier, évêque de Beauvais, sortit du ministère pour aller en exil avec les ducs de Vendôme, de Mercœur et de Guise, la duchesse de Chevreuse et d'autres personnages. Le nom sous lequel ils sont connus leur venait de leurs grands airs et de leur suffisance. Suivant Tallemant des Réaux, ce fut une femme d'esprit, Mme Cornuel, « qui donna le nom d'*Importants* aux gens de la cabale de M. de Beaufort, parce qu'ils disoient toujours qu'ils s'en alloient pour une affaire d'importance. »

IMPORTATEUR, TRICE adj. (ain-por-ta-teur, tri-se — rad. *importer*). Qui fait le commerce d'importation : *Un peuple* IMPORTATEUR.

— Substantiv. : *Les* IMPORTATEURS *réclament contre l'exagération des droits de douane.*

IMPORTATION s. f. (ain-por-ta-si-on — rad. *importer*). Action d'apporter, d'introduire dans un pays : *L'*IMPORTATION *des produits anglais. L'*IMPORTATION *de la vaccine en France. Les populations d'esclaves ne se renouvellent que par l'*IMPORTATION. (A. Martin.)

IMPORTÉ, ÉE (ain-por-té) part. passé du v. Importer. Introduit par l'importation : *Des denrées* IMPORTÉES *en France. Le burlesque, sorte de pasquinade assez naturelle au caractère italien, avait été* IMPORTÉ *d'Italie.* (De Noailles.)

IMPORTER v. a. ou tr. (ain-por-té — du préf. *im*, et de *porter*). Introduire par l'importation : IMPORTER *des marchandises, des céréales, des cotons.* IMPORTER *une nouvelle machine, une industrie nouvelle. Une nation gagne d'autant plus que la valeur des marchandises qu'elle* IMPORTE *surpasse la valeur des marchandises qu'elle exporte.* (J.-B. Say.)

— Par ext. Introduire dans le pays : IMPORTER *une mode.* IMPORTER *des idées.* IMPORTER *dans une langue des expressions empruntées à une langue étrangère.*

IMPORTER v. n. ou intr. (ain-por-té — lat. *importare*; de *in*, dans, et *portare*, porter). Avoir de l'importance, offrir de l'intérêt; ne s'emploie qu'à l'infinitif, au part. prés. et aux troisièmes personnes des temps personnels : *Dites ce qui est vrai, faites ce qui est bien; ce qui* IMPORTE *à l'homme est de remplir ses devoirs sur la terre.* (J.-J. Rouss.) *Ce qui nous* IMPORTE, *ce n'est point qu'on ne dise pas de mal de nous, mais qu'on n'en puisse pas dire avec vérité.* (Lamenn.)

— Impersonnellem. *Il importe*, Il est important : IL IMPORTE *de restreindre toujours, le plus possible, les dépenses de l'Etat.* (Proudh.)

— *Qu'importe?* De quel intérêt peut-il être : QU'IMPORTE *la reconnaissance? c'est assez de savoir qu'il existe un malheureux de moins.* (Mlle Clairon.)

Hélas! sans la santé, que m'*importe* un royaume?
LA FONTAINE.

— *N'importe, peu importe*, Il est indifférent, de nulle importance : *C'est toujours une folie de laisser* N'IMPORTE *à qui le soin exclusif de ses affaires.*

— *N'importe quoi*, Quelque espèce de chose que ce soit : *Donnez-moi* N'IMPORTE QUOI *pour déjeuner.*

— Gramm. Il est quelquefois assez difficile de distinguer les cas où il faut mettre *qui* ou *qu'il* devant le verbe *importer*. Si la chose ou les choses dont on parle sont présentées comme ayant de l'importance par elles-mêmes, on emploie *qui*, et le verbe *importer* est neutre. Si au contraire ce qui a de l'importance n'est pas la chose elle-même, mais une action dont cette chose est l'objet, on emploie *qu'il*, le verbe *importer* devient impersonnel, et l'on exprime ou l'on sous-entend après lui un infinitif ou une proposition tout entière : *La manière dont il a été reçu n'est pas une chose* QUI *m'importe beaucoup. Voilà surtout le danger* QU'IL *nous importe d'éviter. Ce n'est pas là ce* QU'IL *nous importe de savoir.*

IMPORTUN, UNE adj. (ain-por-teun, u-ne — lat. *importunus*; de *in*, négatif, et *portus*, port. *Importunus* signifie proprement qui n'a point de port, d'accès, qui est défavorable; d'où les autres acceptions). Qui ennuie, qui fatigue en s'ingérant ou en insistant; qui tourmente avec assiduité : *Des visiteurs* IMPORTUNS. *Des mouches* IMPORTUNES. *C'est le rôle d'un sot d'être* IMPORTUN. (La Bruy.) *Le vrai secret pour bien réussir est d'être* IMPORTUN. (P. Boutauld.)

Dès qu'on a cessé d'être utile
On est bien près d'être *importun*.
VIENNET.

Certaines gens, faisant les empressés,
S'introduisent dans les affaires;
Ils font partout les nécessaires,
Et, partout *importuns*, devraient être chassés.
LA FONTAINE.

‖ Qui est à charge, qui incommode, qui ennuie par sa continuité ou son inopportunité : *Une visite* IMPORTUNE. *Une demande* IMPORTUNE. *Une plainte* IMPORTUNE. *Le vice le plus* IMPORTUN, *après celui de censurer les autres, c'est de se louer soi-même.* (Grimm.)

Par des vœux *importuns* nous fatiguons les dieux.
LA FONTAINE.

Hélas! aux gens heureux la plainte est *importune*.
A. CHÉNIER.

— Substantiv. Personne importune : *Chasser les* IMPORTUNS. *Les* IMPORTUNS *sont irrésistibles, même en amour.* (Mme E. de Gir.)

— s. m. Ornith. Nom vulgaire d'une espèce de merle des côtes d'Afrique.

— **Anecdote.** Bautru étant un jour à sa terre, un président de la province vint pour le voir : comme il fut averti, il dit à son laquais de dire qu'il n'y était pas. Le laquais dit qu'on avait déjà répondu qu'il y était : « Eh bien, qu'on dise que je suis malade. » Le président ayant ouï la réponse du laquais : « Hélas! mon ami, lui dit-il, depuis quand votre maître est-il malade? Je vais bien l'assurer que je n'en savais rien. » Le laquais lui dit : « Vous ne pouvez pas le voir, il n'est pas en état de recevoir votre visite. — Va, mon ami, lui répliqua-t-il, je prends cela sur moi. Je suis des amis de la maison, je ne l'incommoderai pas. » Le laquais effrayé courut vers son maître lui dire qu'il s'avançait : « Qu'on lui dise que je suis mort, dit Bautru, puisqu'il est si *importun*. » Le laquais, encore plus effrayé, lui vint dire : « Monsieur, il vient vous jeter de l'eau bénite. » Bautru se vit obligé alors de se jeter un drap sur le corps, et de faire le mort. Le président entra et fit sa prière au pied du lit : elle dura longtemps; puis il s'en alla.

— **Syn. Importun, fâcheux, incommode.** V. FÂCHEUX.

IMPORTUNÉ, ÉE (ain-por-tu-né) part. passé du v. Importuner. Lassé, fatigué : *Etre* IMPORTUNÉ *par des visiteurs. Mes amis ont trop soin de moi; j'en suis* IMPORTUNÉE. (Mme de Sév.) *Mettez-moi donc à même de vous obliger, disait un grand seigneur à un homme de mérite. — Monseigneur, j'ai déjà pris la liberté de solliciter de Votre Altesse, sans avoir le bonheur d'obtenir. — C'est que vous ne m'avez pas* IMPORTUNÉ.

IMPORTUNER v. a. ou tr. (ain-por-tu-né — rad. *importun*). Ennuyer, fatiguer en se montrant importun : *N'*IMPORTUNEZ *pas vos amis, si vous voulez les conserver. Quelque esprit qu'on ait, on n'est point plaisant pour ceux qu'on* IMPORTUNE. (Hamilton.)

Mon cœur, lassé de tout, même de l'espérance,
N'ira plus de ses vœux *importuner* le sort.
LAMARTINE.

— Gêner, incommoder, tourmenter assidûment : *Cette grande lumière m'*IMPORTUNE. *La haine est triste et pénible, elle nous pèse et nous* IMPORTUNE. (Marmontel.)

Un premier don oblige un homme de mérite,
Le second l'*importune*, et le reste l'irrite.
ANDRIEUX.

Quelle affaire avez-vous? — Je n'en ai jamais qu'une,
C'est de fuir avec soin tout ce qui m'*importune*.

S'importuner v. pr. Se charger, s'embarrasser :

De quel soin votre amour va-t-il s'*importuner*?
RACINE.

— **Allus. littér. Mon arc, mes javelots, mon char, tout m'importune**, Vers de Racine dans *Phèdre* (acte II, scène II). Le sauvage Hippolyte découvre enfin son amour à la tendre Aricie :

Depuis près de six mois, honteux, désespéré,
Portant partout le trait dont je suis déchiré,
Contre vous, contre moi, vainement je m'éprouve :
Présente, je vous fuis; absente, je vous trouve;
Dans le fond des forêts votre image me suit;
La lumière du jour, les ombres de la nuit,
Tout retrace à mes yeux les charmes que j'évite;
Tout vous livre à l'envi le rebelle Hippolyte.
Moi-même, pour tout fruit de mes soins superflus,
Maintenant je me cherche et ne me trouve plus;
Mon arc, mes javelots, mon char, tout m'importune;
Je ne me souviens plus des leçons de Neptune;
Mes seuls gémissements font retentir les bois,
Et mes coursiers oisifs ont oublié ma voix.

Dans l'application, ce vers exprime un grand trouble survenu dans l'esprit à la suite d'une violente passion, et surtout de la passion de l'amour :

« Mais voici une autre araignée plus petite; pourquoi a-t-elle quitté sa toile et ses embûches? Hélas! c'est un mâle, et un mâle amoureux : il ne songe plus à la chasse; il est semblable au fils de Thésée :

Son arc, ses javelots, son char, tout l'importune. »
ALPHONSE KARR.

IMPORTUNITÉ s. f. (ain-por-tu-ni-té — rad. *importun*). Action d'importuner : *Obtenir une chose par* IMPORTUNITÉ. *L'amitié obtient, l'*IMPORTUNITÉ *arrache.* (Lévis.) *Les femmes sont comme les princes : souvent elles accordent à l'*IMPORTUNITÉ *ce que la faveur n'aurait pas obtenu.* (Lévis.)

Que de gens ici-bas doivent leur réussite
A l'*importunité*, bien plus qu'à leur mérite!
PICARD.

‖ Action importune, assiduité importune : *Il me poursuit de ses* IMPORTUNITÉS.

Des demandeurs insatiables
Les *importunités* méritent les refus.
LEBRUN.

IMPOSABLE adj. (ain-po-za-ble — rad. *imposer*). Qui peut être soumis à l'impôt ou frappé d'impôt : *Citoyens* IMPOSABLES. *Matières* IMPOSABLES. *Qu'importe à l'Etat de savoir qui est riche, qui est pauvre, s'il y a toujours la même quantité de riches* IMPOSABLES? (Balz.)

IMPOSANT, ANTE adj. (ain-po-zan, an-te — rad. *imposer*). Qui impose, qui commande le respect, qui inspire la crainte ou la réserve : *Une démarche* IMPOSANTE. *On réunit sur la frontière des forces* IMPOSANTES. *Les fantômes sont plus* IMPOSANTS *de loin que de près.* (Machiavel.) ‖ Dont la grandeur frappe vivement l'imagination : *Un spectacle* IMPOSANT. *La mort est de toutes les choses inconnues la plus* IMPOSANTE. (B. Const.)

IMPOSÉ, ÉE (ain-po-zé) part. passé du v. Imposer. Placé dessus ou au-dessus : *Des mains* IMPOSÉES *sur la tête d'un pénitent que l'on va absoudre.*

— Fig. Qu'on fait accepter avec une sorte de contrainte; rendu obligatoire, indispensable : *Une tâche* IMPOSÉE *à des ouvriers. Une loi* IMPOSÉE *au peuple. La diète est une nouvelle maladie* IMPOSÉE *à une organisation déjà malade.* (Raspail.)

— Frappé de l'impôt, en parlant des personnes ou des choses : *Un propriétaire fortement* IMPOSÉ. *Un immeuble peu* IMPOSÉ. *La France est un des pays les plus* IMPOSÉS *de l'Europe.* (L.-N. Bonap.)

— Substantiv. Personne dont les biens sont frappés de l'impôt : *La cotisation doit être calculée en raison du nombre des* IMPOSÉS. (Proudh.)

IMPOSER v. a. ou tr. (ain-po-zé — lat. *imponere*; du préf. *im*, et de *ponere*, placer). Placer sur quelqu'un ou quelque chose : *L'évêque* IMPOSE *les mains aux prêtres qu'il consacre.*

— Par ext. Donner, assigner, en parlant d'un nom : *Adam* IMPOSA *des noms à tous les animaux. J'ai souvent admiré la justesse de discernement des Grecs par les noms qu'ils ont* IMPOSÉS *aux objets de la nature.* (Buff.) *Ce n'est pas mal parler que de nommer une chose du nom que le bas peuple lui* A IMPOSÉ. (Volt.)

— Fixer, établir, en parlant d'un droit, d'un impôt, d'un tribut; frapper d'un impôt, en parlant de la matière imposable : IMPOSER *des droits nouveaux sur l'exportation.* IMPOSER *une contribution de guerre.* IMPOSER *les boissons.* IMPOSER *le revenu.* IMPOSER *une commune.* IMPOSER *des propriétaires.*

— Fig. Faire accepter avec une sorte de contrainte : IMPOSER *de pénibles obligations.* IMPOSER *une lourde tâche.* IMPOSER *de dures conditions.* IMPOSER *un joug tyrannique.* IMPOSER *ses volontés. Persuadez la religion au peuple, mais gardez-vous de la lui* IMPOSER. (Le P. Ventura.) ‖ Rendre obligatoire, contraindre à observer; faire subir : IMPOSER *des lois.* IMPOSER *un châtiment. De même qu'un grand nom, le génie* IMPOSE *de grandes obligations.* (Sanial-Dubay.) *Le travail est la loi que Dieu* A IMPOSÉE *à l'homme.* (Guizot.)

Prends un siége, Cinna, prends, et sur toute chose
Observe exactement la loi que je t'*impose*.
CORNEILLE.

‖ Faire accepter comme nécessaire; inspirer : IMPOSER *le respect. Le plus pesant joug est celui que l'orgueil nous* IMPOSE. (Lamenn.) *La seule preuve des affections humaines, ce sont les sacrifices qu'elles* IMPOSENT. (Mme C. Fée.)

— Absol. Inspirer du respect, causer de l'admiration ou une sorte de timidité craintive et respectueuse : *L'air décisif* IMPOSE *aux personnes peu éclairées et les emporte.* (Nicole.)

Celui qui veut *imposer* au vulgaire
Doit savoir endurer les outrages secrets.
LEMONTEY.

— *En imposer*, Tromper, séduire, jeter dans quelque erreur, en faire accroire : *Un homme sensé méprise les petites finesses dont on s'aide pour* EN IMPOSER. (Vauv.) *Le fard est au visage ce que l'affectation est aux manières; ils n'*EN IMPOSENT *à personne.* (Ctesse de Blessington)

L'exagération n'en *impose* qu'aux sots.
FR. DE NEUFCHATEAU.

— *Imposer silence à*, Faire taire, défendre de parler : IMPOSER SILENCE À *un orateur.* IMPOSER SILENCE À *des enfants.*

En vain l'injuste violence
Au peuple qui le loue *imposerait silence*.
RACINE.

‖ Confondre, empêcher de se produire; empêcher les écarts de : IMPOSER SILENCE À *la calomnie.* IMPOSER SILENCE À *ses passions. Il faut* IMPOSER SILENCE AU *mensonge.* (Volt.)

— Typogr. *Imposer une feuille*, Disposer toutes les pages d'une feuille ou d'une forme, de telle sorte que, la feuille de papier étant imprimée et pliée, ces pages se suivent dans l'ordre voulu.

S'imposer v. pr. Se faire accepter par une sorte de contrainte; être introduit par la force des choses : S'IMPOSER *à une société.* S'IMPOSER *à un peuple en le gouvernant malgré lui. L'autorité religieuse* S'IMPOSE *à l'homme et prétend le gouverner jusqu'à la mort.* (Vacherot.)

— Se soumettre soi-même à un impôt : *La ville de Paris* S'EST IMPOSÉE *extraordinairement.*

— **Syn. Imposer (en), abuser, amuser, attraper, décevoir, donner le change, embabouiner, enjôler, leurrer, surprendre, tromper.** V. ABUSER.

IMPOSEUR s. m. (ain-po-zeur — rad. *imposer*). Typogr. Ouvrier qui impose les pages dans les formes. ‖ Peu usité. Quelques écrivains ont dit IMPOSITEUR, mais le vrai nom est METTEUR EN PAGES.

IMPOSITION s. f. (ain-po-zi-si-on — rad. *impositio*; de *imponere*, placer dessus). Action de placer dessus. N'est plus usité, dans ce sens propre, que dans l'expression *Imposition des mains*, Sorte de cérémonie religieuse usitée pour attirer les bénédictions du ciel : *Les apôtres faisaient des guérisons, soit par l'*IMPOSITION *des mains, soit par l'onction de l'huile.* (Renan.)

— Par ext. Action de donner un nom : *L'*IMPOSITION *du nom fait partie de la cérémonie du baptême.*

— Contribution imposée : *Mettre une nouvelle* IMPOSITION. *Lever les* IMPOSITIONS. *Payer ses* IMPOSITIONS. *Les* IMPOSITIONS *réelles valent toujours mieux que les personnelles.* (J.-J. Rouss.)

— Fig. Charge imposée par une sorte de contrainte plus ou moins réelle : *L'*IMPOSITION *d'une pénitence. L'*IMPOSITION *d'une tâche.*

— Typogr. Action d'imposer les pages dans les formes, de les disposer de façon que, la feuille étant pliée, les pages se suivent dans l'ordre des numéros.

— **Syn. Imposition, contribution, impôt**, etc. V. CONTRIBUTION.

— **Encycl.** Typogr. Quand le paquetier a achevé son travail et qu'il l'a remis au metteur en pages; quand celui-ci a fait l'opération de la mise en pages, tout n'est pas encore terminé, et la feuille ne pourrait dans cet état être confiée à l'imprimeur. Il reste à placer les garnitures, à imposer et à serrer les formes. L'*imposition* consiste à placer les pages dans les châssis, de telle sorte que, la feuille de papier étant imprimée et pliée, les folios se suivent dans leur ordre naturel. Cette opération, qui n'offre que peu de difficultés pour les typographes habiles, surtout quand il s'agit de formats usuels, a cependant une très-grande importance, puisque, si elle n'est pas faite convenablement, la brocheuse ne pourra pas plier la feuille, ou bien, si elle y arrive, les pages seront brouillées, transposées, comme on dit, et il sera impossible au lecteur de s'y reconnaître. Qui ne s'est trouvé en présence de cet inconvénient? Il nous est maintes fois arrivé de voir la page 150, par exemple, placée avant la page 147; alors nous devions, quand l'ouvrage nous intéressait, nous donner beaucoup de peine pour retrouver les pages ainsi mises en désordre. C'est qu'alors l'*imposition* était mauvaise. Il peut arriver toutefois que certaines pages d'une feuille imprimée soient transposées sans que, pour cela, celle-ci soit mal imposée. La faute peut, en effet, provenir du faiseur d'épreuves ou de l'ouvrier imprimeur qui aura retourné la feuille à contre-sens en imprimant le côté de première. Le mal est alors facile à réparer, et ne gâte qu'un exemplaire, ce qui n'a pas lieu quand c'est à un défaut dans l'*imposition* qu'est due la transposition. On conçoit facilement que les pages qui constituent une feuille, laquelle doit être imprimée au recto et au verso, ne peuvent être disposées sur le marbre et dans les châssis dans l'ordre numérique habituel. La feuille imposée se divise en deux parties ou formes : le côté de première et le côté de seconde. Avant de décrire de quelle façon doit procéder l'ouvrier chargé de l'*imposition*, nous allons dire dans quel ordre doivent être placées les pages selon les formats. Nous ne parlerons, bien entendu, que des formats dont l'usage est le plus habituel : *in-folio*, côté de première : 1, 4; côté de seconde : 3, 2; — *in-quarto*, côté de première : 5, 4, 8, 1; côté de seconde : 7, 2, 6, 3; — *in-octavo*, côté de première : 8, 9, 1, 16, 12, 5, 13, 4; côté de seconde : 6, 11, 3, 14, 10, 7, 15, 12; — *in-douze* en un cahier, côté de première : 4, 21, 5, 20, 9, 16, 24, 1, 17, 8, 13, 12; côté de seconde : 2, 23, 7, 18, 11, 14, 22, 3, 19, 6, 15, 10; — *in-seize* en un cahier, côté de première : 8, 25, 32, 1, 9, 24, 17, 16, 12, 21, 20, 13, 5, 28, 29, 4; côté de seconde : 9, 27, 30, 3, 11, 22, 19, 14, 10, 23, 18, 15, 7, 26, 31, 2; — *in-dix-huit* en deux cahiers, un de 24 pages et l'autre de 12, côté de première : 1, 24, 21, 4, 25, 36, 33, 28, 5, 20, 17, 8, 12, 13, 16, 9, 32, 29; côté de seconde : 2, 23, 22, 3, 26, 35, 34, 27, 6, 19, 18, 7, 11, 14, 15, 10, 31, 30.

Nous ne pousserons pas plus loin cette énumération, suffisante pour donner au lecteur une idée de l'ordre dans lequel les pages sont disposées dans les châssis suivant le format. Pourtant, nous croyons utile de faire suivre ces indications des modèles de quelques *impositions* que nous empruntons au *Traité de typographie* de M. H. Fournier. Disposés en forme de tableaux, ces modèles feront comprendre, mieux que toutes les explications, de quelle façon l'ouvrier typographe procède dans les *impositions* :

IN-FOLIO.

	Côté de première.		Côté de seconde.	
a	1	4	3	2

IN-QUARTO.

	Côté de première.		Côté de seconde.	
	4	5	6	3
a	1	8	7	2

IN-OCTAVO.

	Côté de première.				Côté de seconde.			
	8	9	12	5	6	11	10	7
a	1	16	13	4	3	14	15	2

IN-DOUZE ENCARTÉ.

	Côté de première.				Côté de seconde.			
	12	13	16	9	10	15	14	11
	8	17	20	5	6	19	18	7
a	1	24	21	4	3	22	23	2

IN-SEIZE.

	Côté de première.				Côté de seconde.			
	4	29	28	5	6	27	30	3
	13	20	21	12	11	22	19	14
	16	17	24	9	10	23	18	15
a	1	32	25	8	7	26	31	2

IN-DIX-HUIT

en deux cahiers : l'un de 24 pages, l'autre de 12.

	Côté de première.						Côté de seconde.					
	12	13	16	9	32	29	30	31	10	15	14	11
	8	17	20	5	28	33	34	27	6	19	18	7
a	1	24	21	4	25 b	36	35	26	3	22	23	2

Les tableaux ci-dessus sont bien loin de renfermer toutes les *impositions* usitées pour les six formats principaux que nous avons considérés; mais ils suffisent amplement pour faire comprendre en quoi consiste l'o-